

Opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (P. 1-4)

Quand la machine devient indiscreète

IV - Nécessité d'une législation nouvelle

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 5-10 A)

L'approvisionnement en plutonium; Les règles de prix de la CECA; La réunion des Ministres des Finances; Négociations avec la Grande-Bretagne; Les problèmes financiers, économiques et monétaires de la Grande-Bretagne; Les dépenses d'investissement des entreprises en 1971; La conjoncture.

- EUROFLASH (P. 11-40)

Sommaire Analytique, P. 11

Index Alphabétique, P. 38

N° 596 - 19 Janvier 1971

0 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

Dans les débuts de l'informatique, alors qu'ils allaient de découvertes en découvertes sur les énormes possibilités de l'ordinateur, les techniciens n'imaginaient pas un instant que cette merveilleuse machine put avoir aussi ses mauvais côtés.

Se fiant absolument à la finesse et à la subtilité de leurs montages électroniques, il ne leur était pas venu à l'esprit qu'une attention particulière dut être accordée à la protection du secret des informations destinées à tel ou tel circuit (une administration, une entreprise, etc .) à l'aide de dispositifs particuliers. Ils étaient convaincus que le secret des données mises sur bandes était nécessairement sauvegardé à la fois par leur transcription en un code en principe impénétrable à des tiers ainsi que par la clé accompagnant toujours ces données, véritable mot de passe à défaut duquel nul ne pouvait obtenir que la machine réponde.

Or il s'est avéré à l'usage que le cloisonnement des informations, donc la conservation du secret à l'intérieur d'un circuit déterminé, est infiniment moins facile à réaliser qu'on ne l'avait pensé au départ. Un certain nombre de spécialistes en sont même venus à admettre que ce cloisonnement est fréquemment illusoire. (Ce qui est lourd de conséquences). Lord Halsbury, qui en tant que président et chairman de la British Computer Society est orfèvre en la matière, l'a reconnu sans ambages dans un récent article publié par la principale revue américaine d'informatique américaine, "Computers and Automation". A l'en croire, tous les systèmes de "sécurité" susceptibles d'être mis au point présentent des failles permettant à des esprits inventifs de les tourner ou de les déjouer. Et de citer à l'appui de cette affirmation son propre cas : alors qu'il dirigeait à l'Université de Chilton les essais d'un nouvel ordinateur Atlas, à plusieurs reprises ses collaborateurs, en "tâtant" l'ordinateur à partir de divers terminaux, parvinrent à annuler les effets des systèmes de sécurité (code, clé, etc .) qu'il utilisait lui-même. Qui plus est, ils réussirent même à interférer directement dans ses travaux au même moment sur le même ordinateur.

Bien entendu, il n'est pas à la portée du premier venu de mener à bien de tels tours de force. Dans nombre de cas, pour pouvoir interroger un ordinateur, il faut savoir établir un programme compatible avec les autres programmes déjà fournis à la machine, car toute interférence inattendue sème la perturbation dans le traitement de ces autres programmes. Dans ces conditions, toute interférence est, normalement, vite décelée, et même localisée : l'ordinateur est aussi un loyal serviteur qui signale les tentatives de corruption dont il est l'objet. Une employée du service social de la Mairie de San Francisco s'en aperçut un jour à ses dépens : trop curieuse, elle avait tenté d'obtenir de l'ordinateur des renseignements qu'elle n'avait pas à connaître. Mais elle ignorait le code et la clé nécessaires. Elle fut rapidement démasquée et arrêtée. Mais cette employée n'était pas une véritable spécialiste et, en fait, les protections purement techniques peuvent devenir parfaitement inopérantes si le "curieux" possède les connaissances nécessaires.

A côté des systèmes techniques, en dépit de leurs imperfections, il existe une seconde protection des droits de l'individu. Celle-ci réside dans la conscience professionnelle de ceux qui ont la charge de traiter sur ordinateur des fichiers et des renseignements dont ils sont prévenus qu'ils ne doivent pas être divulgués. Bien avant la naissance de l'ordinateur, des milliers de fonctionnaires avaient accès à des fichiers établis manuellement, et pouvant comporter des informations explosives ou confidentielles. Or, les indiscretions ont toujours été rarissimes. Il ne venait même pas à l'esprit de ces fonctionnaires qu'ils puissent communiquer de telles informations à des tiers non autorisés, et encore moins en tirer un profit personnel.

Le Gouverneur d'une Banque centrale, fait ironiquement observer un expert électronique, pourrait fort bien - s'il le voulait - faire fabriquer à son usage de "vrais" faux billets de banque. Mais on part du principe qu'il ne le veut pas et l'on peut, dans l'immense majorité des cas, partir du même principe s'agissant des fonctionnaires qui travaillent sur ordinateur. De même, il est certain que dans les entreprises privées bien des employés ont eu, et ont toujours à conserver par devers eux divers renseignements dont la divulgation pourrait être catastrophique, soit pour l'entreprise, soit pour certains de ses clients.

Il n'en reste pas moins que la généralisation de l'emploi de l'ordinateur pose et posera de plus en plus la question de savoir qui peut utiliser les fichiers électronique, et qui peut avoir légitimement accès aux renseignements contenus par tel ou tel d'entre eux. Et la réponse à cette question n'est sans doute pas facile.

Finalement, de l'avis de nombreux informaticiens et juristes d'Amérique comme d'Europe, ce qui constitue sans doute l'une des protections les plus efficaces que l'on puisse assurer aux individus face à l'ordinateur est le droit que doit avoir chacun d'entre eux d'accéder personnellement aux renseignements contenus dans un fichier (électronique) qui le met en cause. Le droit, donc, de se faire communiquer par l'organisme (public ou privé) qui a établi une fiche sur lui, tous les renseignements contenus dans cette fiche. Et le droit, qui en découle, d'exiger la suppression de tout renseignement faux ou tendancieux.

Dans son livre "Vie privée et Liberté", l'Américain Alan Westin le souligne avec bon sens : "Lorsque celui qui stocke les informations saura que l'intéressé sera mis au courant, pourra voir et pourra contester ces informations, toutes les contraintes résultant du fait qu'il travaillera à découvert pèseront sur lui. La perte de son anonymat sera la meilleure garantie que le stockage de l'information sera fait honnêtement et avec soin". Il semble bien que l'on soit là au coeur du problème,

Lorsqu'en mai 1970 le Parlement français accepta l'établissement du premier fichier national électronique, celui de l'automobile, le Conseil d'Etat se battit vigoureusement, et avec succès, pour que dans le texte législatif en cause fut incluse une disposition importante : ainsi y est-il expressément précisé que tout individu titulaire d'un permis de conduire a le droit de connaître les renseignements portés sur sa fiche électronique. Que s'il conteste l'exactitude des indications qui y sont portées, ce n'est

pas à lui à faire la preuve de l'erreur mais à l'Administration (en l'espèce la Préfecture de Police) d'en prouver la véracité. Faute de quoi, toutes les indications contestées doivent être effacées. Protection supplémentaire : ce n'est pas à l'administration qui gère le fichier que le citoyen doit soumettre sa contestation - cette administration serait, en effet, à la fois juge et partie -, mais à un tribunal, un juge étant ici le meilleur arbitre possible.

C'est dans la même direction que semblent s'orienter Américains et Britanniques. S'inspirant du précédent britannique, le Congrès des Etats-Unis a d'ailleurs adopté en 1969 un texte prévoyant que tout individu cherchant un emploi, sollicitant un emprunt personnel ou une police d'assurance doit être averti de tout rapport qu'un organisme de crédit a pu établir sur son compte, si ce rapport est défavorable. Mais, pour être vraiment efficace, la protection des individus doit toujours se traduire en termes de loi. Ici, la question se pose : une telle législation doit-elle être nationale, ou internationale ?

Etant donné l'essor rapide des communications et télécommunications par dessus les frontières, des mesures limitées au strict cadre d'un pays risquent d'être insuffisantes, voire de perdre leur efficacité. Ainsi, un ingénieur français eut récemment la surprise de recevoir chez lui, par la poste, des propositions concernant des ouvrages pornographiques, accompagnées d'un catalogue illustré. L'envoi provenait d'une grande ville allemande (Sarrebuck). Légèrement suffoqué, cet ingénieur fit une petite enquête et découvrir bientôt que la maison d'édition allemande avait très normalement acheté en France un fichier d'adresses consacré aux professions libérales et aux anciens élèves des grandes écoles. Comme la prospection par correspondance d'une clientèle pour ouvrages pornographiques est en principe interdite en France, la difficulté était ainsi tournée. Ce qui montre la nécessité d'un minimum de coordination de pays à pays.

Pour l'instant, face aux problèmes posés par les abus possibles de l'informatique, on n'en est pas là. D'autant moins que, dans les principaux pays européens, l'opinion paraît encore fort peu sensibilisée au danger. C'est pourquoi, quand on a cité la loi adoptée en 1969 par la Suisse et visant à protéger les citoyens contre les excès auxquels peut donner lieu l'emploi inconsidéré des nouveaux moyens électroniques (microphones clandestins, aussi bien qu'ordinateurs et autres dispositifs "espions"), l'esquisse de protection légale introduite par le Conseil d'Etat dans le projet français de fichier automobile, ainsi qu'un projet de loi actuellement soumis au Parlement britannique et tendant à protéger les individus dans leur vie privée, il semble que l'on ait mentionné l'essentiel de ce qui a été fait jusqu'à présent.

Malgré son désir d'aboutir rapidement à des résultats concrets dans ce domaine, le Conseil de l'Europe ne peut avancer qu'avec prudence. L'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui fut signée le 4 novembre 1950, précise bien que "toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance". Mais, sous la pression des réalités et en présence de la susceptibilité des Etats, les auteurs ont dû ajouter à cet article un alinéa disposant qu'"il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice

de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la Sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui".

Voilà qui laisse un champ infiniment vaste et imprécis à la fois aux "ingérences" d'une "autorité publique" purement nationale ... Deux pays n'ont d'ailleurs pas encore ratifié la Convention, la France et la Suisse. En fait aucun gouvernement ne montre de hâte excessive à limiter ses droits, même face à ceux de ses seuls nationaux. Autant dire que l'empressement est encore moindre s'il s'agit d'accepter le principe de mesures valables pour l'ensemble des pays et renforçant les pouvoirs de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, garante pourtant naturelle des libertés et de la protection des individus vivant en Europe.

C'est finalement en agissant sur l'opinion européenne dans son ensemble que l'on peut espérer déboucher, avant qu'il ne soit trop tard, sur des mesures concrètes et efficaces. L'urgence est d'autant plus grande que l'ordinateur n'est en réalité qu'un exemple, entre bien d'autres, des dangers liés à l'électronique. Or ces dangers menacent de plus en plus la vie privée des individus : écoutes téléphoniques, micros espions, etc.

Il est donc clair que seule une réaction de l'opinion unanime peut faire obstacle à l'apparition des abus et des excès qui se sont déjà produits aux Etats-Unis. Il s'agit de savoir si les Européens acceptent l'idée de voir leur vie privée mise, à leur insu, à la merci du premier venu. Que ce "premier venu" soit un gouvernement, une administration, une entreprise ou un simple particulier, cela ne change finalement rien à l'affaire.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

L'APPROVISIONNEMENT EN PLUTONIUM. - A compter du 1er janvier 1971, les autorités américaines ont assoupli leurs conditions de fourniture de plutonium. Jusqu'ici tout achat par un utilisateur de la Communauté impliquait la conclusion préalable d'un accord avec l'Agence américaine de l'énergie atomique (USAEC), prévoyant la communication réciproque des connaissances acquises; c'était là une sévère condition, particulièrement lourde de conséquences du fait que le plutonium est présentement utilisé en premier lieu pour les travaux de recherche et de développement dans le secteur d'avant-garde des réacteurs rapides. En second lieu, il n'était possible d'acheter du plutonium aux producteurs privés américains (au prix de \$ 20-22 le gr.) que sous réserve d'un achat de poids égal à l'USAEC (au prix de \$ 43 le gr.). Enfin, les producteurs privés américains ne pouvaient vendre qu'à concurrence de 75 % de leur production.

Evidemment, ces trois conditions freinaient considérablement les achats de ce combustible nucléaire, et ce sont elles qui ont été abrogées, avec l'approbation du "Joint Committee Atomic Energy" du Congrès. Les utilisateurs communautaires peuvent donc maintenant acheter aux producteurs privés américains n'importe quelles quantités de plutonium jusqu'à un plafond de 1.500 kg. Le prix pourra être librement négocié; cependant les contrats de fournitures seront conclus par l'intermédiaire de l'Agence d'Approvisionnement. Ces décisions font suite aux entretiens qu'a eus M. Haferkamp, membre de la Commission, avec les dirigeants de l'USAEC sur les difficultés résultant pour les utilisateurs européens de la réglementation en vigueur, ainsi que sur les efforts déployés par ceux-ci pour trouver d'autres sources d'approvisionnement.

C'est ainsi que l'URSS serait disposée, semble-t-il, à fournir sous certaines conditions, à divers pays occidentaux, dont la République Fédérale, de l'uranium enrichi. Ainsi s'orienterait-on, sur le plan international, vers une libéralisation des marchés de matières fissiles spéciales. Le premier pas ainsi franchi de leur côté par les Etats-Unis en ce qui concerne le plutonium permet d'envisager avec optimisme l'issue des pourparlers exploratoires que le Conseil a chargé la Commission d'entreprendre avec les autorités américaines en vue d'un assouplissement des conditions d'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi.

LES REGLES DE PRIX DE LA CECA. - La Commission envisage d'assouplir les règles d'application de l'art. 60 du Traité CECA, qui interdit les discriminations entre acheteurs de produits des industries du charbon et de l'acier, prescrit la publicité de prix de barème obligatoires pour ces produits, et permet l'alignement sur les barèmes d'autres producteurs de la Communauté ou sur offres

provenant des pays tiers afin de lutter contre la concurrence. Conçues dans l'optique d'un marché de vendeurs sur lequel il s'agissait essentiellement de protéger les consommateurs contre des pratiques discriminatoires, ces règles sont trop rigides dans la situation actuelle du marché et ne permettent plus aux producteurs de s'adapter avec suffisamment de souplesse aux exigences d'un marché d'acheteurs : sur le marché charbonnier, en raison de la concurrence des charbons d'importation et des hydrocarbures; sur le marché de l'acier, en raison du renforcement de la concurrence et de l'existence de groupes d'acheteurs particulièrement puissants auxquels les producteurs sont naturellement conduits à faire des conditions et prix de vente particuliers.

La Commission a donc décidé (sous réserve de la consultation du Comité consultatif de la CECA et du Conseil) de redéfinir la notion de discrimination, de supprimer tout lien entre interdiction des discriminations et obligation de publication des prix, et de retirer du champ d'application de l'art. 60 le minerai de fer, dont la presque totalité est consommée par les groupes assurant l'exploitation des gisements de minerai, et qui ne joue donc plus qu'un rôle secondaire sur un marché dominé par les minerais riches d'importation. Enfin les limitations imposées depuis 1958 aux alignements dans le domaine du charbon - afin de protéger certains bassins charbonniers contre la concurrence de bassins plus rentables - seront abrogées.

Lorsque la nouvelle réglementation sera entrée en vigueur, l'application de prix différentiels ne sera considérée comme discriminatoire que lorsqu'il s'agira de transactions comparables, c'est-à-dire de transactions dans lesquelles les acheteurs sont en concurrence entre eux sur leurs propres marchés de vente. Mais les producteurs d'acier et de charbon seront autorisés à accorder des prix et conditions différentes à des acheteurs appartenant à des secteurs de transformation (automobile ou équipement ménager, par exemple) ou d'utilisation (centrales électriques ou cokeries, par exemple) différents et qui, par définition, ne se trouvent donc pas normalement en concurrence entre eux lors de la commercialisation de leur production. Ces prix et conditions particulières faits à des acheteurs se trouvant dans des situations non comparables ne seront plus soumis à l'obligation de publicité, mais devront cependant être communiqués à la Commission.

LA REUNION DES MINISTRES DES FINANCES. - Les six Ministres des Finances, qui ont tenu les 11 et 12 janvier à Arnhem, aux Pays-Bas, leur session trimestrielle ont ouvert de façon assez positive, semble-t-il, l'année 1971. La réalisation de l'Union économique et monétaire n'était pas à l'ordre du jour; les Ministres n'en ont pas moins longuement parlé au cours d'un dîner de travail qui s'est prolongé fort tard, et des progrès non négligeables paraissent avoir été enregistrés.

En décembre, les Six avaient buté essentiellement sur deux obstacles : le passage de la première étape aux autres étapes de l'unification, et les consé-

quences politiques et institutionnelles que comportera le stade final de l'Union. Un différend existait entre la France qui, pragmatique, ne voulait pas déjà prévoir la décision que prendrait la Communauté en 1980 ni quelles institutions les prendraient, et la plupart de ses partenaires qui souhaitaient arrêter en la matière des dispositions précises. Moyennant quoi, il n'était pas possible de lancer l'opération, bien que, sur le contenu pratique de la première étape de trois ans, les difficultés se soient révélées mineures.

Une formule permettant de concilier les diverses positions a été évoquée à Arnhem : elle consisterait, après un engagement politique des Etats membres sur les finalités de l'unification, à mettre en route la première étape. Au cours de celle-ci, et évidemment avant d'aller plus avant, les Six préciseraient les décisions d'ordre économique et monétaire qui devraient être prises par les instances communautaires et dans quelles conditions. A l'issue de la session, un "certain optimisme" (selon l'expression du ministre néerlandais Witteren) régnait quant à l'issue de la session du Conseil qui sera, le 8 février, consacrée au dossier monétaire.

Ces discussions "informelles", auxquelles a d'ailleurs participé Raymond Barre, faisaient suite à une après-midi de débats sur la conjoncture dans la Communauté et sur la politique budgétaire des Etats membres. En fait, les Six avaient tenu là le débat qui n'avait pu avoir lieu à Bruxelles en décembre, faute de temps.

Dans son exposé introductif, Raymond Barre a souligné l'inquiétude de la Commission devant la hausse des prix, plus rapide que la croissance. L'année 1971 devant être une année conjoncturelle "moyenne", le vice-président de la Commission a plaidé pour le maintien d'une politique économique prudente et restrictive. Les budgets établis dans les Etats membres, a-t-il dit, sont conformes à la situation; mais ils doivent être exécutés tels quels. Certaines délégations ont exprimé leur souci de combattre dans le courant de l'année un éventuel fléchissement conjoncturel. Une conclusion générale s'est finalement dégagée : on verra si, en temps utile, de nouvelles orientations sont nécessaires. Mais, pour les premiers mois de l'année, il convient de rester sur une "prudente réserve".

Les Ministres ont alors enchaîné sur la coopération budgétaire. Cette coopération est un des éléments essentiels de la première étape du plan d'Union économique et monétaire, mais les Ministres ont conscience que, même si aucune décision n'a encore été prise dans ce domaine, elle s'impose de toute façon ... ce qui est un moyen de démontrer que certaines réalisations peuvent être obtenues simplement "en marchant". Les Six ont tenté de déterminer quels étaient les éléments à coordonner en priorité. Ils ont retenu les soldes des budgets, l'influence de ces budgets sur la politique conjoncturelle, le volume global des dépenses et leur accroissement. Mais ils se sont aussi rendu compte que, d'un pays à l'autre, les termes techniques (le solde budgétaire par exemple) ne recouvrent pas toujours les mêmes données. Le Comité budgétaire a donc été chargé de fournir aux Ministres, dans les délais les plus brefs, une étude sur cet ensemble de problèmes.

Le 12, les Ministres ont traité, sous la rubrique "questions monétaires internationales" de la flexibilité des taux de change. A vrai dire, les positions n'ont pas été sensiblement modifiées depuis la réunion du FMI à Copenhague. Les Six ont constaté que la situation monétaire internationale s'est calmée, que rien de particulier ne retient pour le moment l'attention et qu'il faut mettre ce répit à profit pour examiner de façon approfondie les solutions proposées dans le cadre du FMI : possibilité de "petites" modifications de parité plus fréquentes, élargissement des marges de fluctuation des monnaies, flottaison temporaire de certaines monnaies. Sur le plan international, comme à l'intérieur de la Communauté, existent des divergences à ce sujet. Le Comité monétaire va étudier ce dossier. Selon M. Witteven, des "possibilités existent" que les Etats membres parviennent à une attitude commune. Mais, a-t-il ajouté, il est évident que cette attitude commune ne se dégagera qu'après un accord sur l'Union économique et monétaire. Or, comme les Ministres ont demandé au Comité monétaire de définir, si possible, une attitude commune avant la réunion des suppléants du "groupe des Dix" à la fin du mois de mars, on peut en conclure qu'ils tiennent presque pour acquise une décision sur l'Union avant cette date.

NEGOCIATIONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE. - Ces négociations ont repris la semaine dernière au niveau des suppléants pour la préparation de la réunion ministérielle qui aura lieu le 2 février (d'ici là se tiendra, le 26, une nouvelle session des suppléants). Les entretiens, très brefs, n'ont pas apporté d'éléments bien nouveaux sur les problèmes essentiels. Le seul "accord" enregistré a trait à l'octroi à Hong Kong par la Communauté du régime des préférences généralisées, étant entendu, pour les Six, que les Etats Unis feraient de même. Les textiles et les chaussures devraient cependant être exclus de cet accord. La Grande-Bretagne a également demandé la conclusion d'accords commerciaux avec les pays asiatiques du Commonwealth (Inde, Pakistan, Malaisie, Singapour), accords qui viendraient s'ajouter au régime des préférences généralisées.

Quant au reste, il faut noter une déclaration de Sir Con O'Neill sur deux points : lenteur des travaux de la conférence (mais que répondre à ce "reproche", quand on connaît la réalité communautaire), financement des dépenses européennes. Il n'a pas échappé au gouvernement britannique que ses propositions ont été assez "fraîchement" accueillies à Bruxelles, même si, pour l'instant, la Communauté n'a toujours pas officiellement une attitude commune. Londres avait proposé que sa contribution soit fixée, au bout de 5 ans, à 13-15 % du budget européen total, alors que selon les calculs des experts de Bruxelles, cette contribution devrait être comprise entre 20 et 25 %. M. O'Neill s'est attaché à convaincre les Six que ces propositions n'expriment pas une position de négociation, mais bien le maximum envisageable par son gouvernement. "Toute contribution déraisonnable au budget de la Communauté nous forcerait à adopter une politique économique qui nous priverait des avantages dynamiques de l'adhésion". Cette volonté de justifier une attitude qui, en tout état de cause, se situe en dehors de l'"épure" choisie par la Communauté n'est tactiquement pas très habile; elle irrite même les partisans les plus chauds de l'adhésion britannique.

Les Six n'ont pas l'habitude d'entrer dans une négociation en s'entendant déclarer qu'il n'y a rien à négocier, alors surtout qu'ils ne sont pas demandeurs.

LES PROBLEMES FINANCIERS, ECONOMIQUES ET MONETAIRES DE LA GRANDE-BRETAGNE. - Ce sont ces problèmes, chacun en est bien conscient, qui sont au coeur des négociations d'adhésion. Et ce n'est pas sans étonnement d'ailleurs que l'on voit ressurgir, "naturellement" pourrait-on dire, des arguments qui, dans la bouche de Maurice Couve de Murville il y a trois ans, étaient considérés comme fallacieux ... Les discussions sur le Règlement financier ne sont que le révélateur de ces questions fondamentales. C'est après tout la Grande-Bretagne - bien qu'elle veuille éviter cette discussion - qui a amorcé le débat. En demandant qu'après la fin de la période de transition, on trouve de toute façon une formule de garantie lui assurant que sa contribution au financement européen ne dépasserait pas des limites supportables pour l'économie britannique, Geoffrey Riffar a mis le doigt dans l'engrenage. Il rejoint en fait l'argumentation de Jean-François Deniau : ce n'est pas le financement européen qui pose des problèmes à l'Angleterre, mais c'est parce que l'Angleterre a des problèmes de balance de paiements qu'elle ne veut pas accepter les règles de la CEE. Cette "formule de garantie", les Représentants permanents des Six l'ont évoquée, sans conclure d'ailleurs, au cours de leur dernière réunion la semaine dernière.

Il semble que les "difficultés" que pourrait éprouver la Grande-Bretagne devraient être de deux ordres : soit des difficultés "normales", auquel cas la période de transition, aussi bien financière que pour les échanges devrait être prolongée; soit des difficultés "anormales", nécessitant alors un recours à l'article 108 du Traité de Rome (problèmes de balance des paiements). Aussi en revient-on toujours à la situation économique, financière et monétaire britannique. La Communauté, peu avant le 1er janvier, a adressé à Londres un questionnaire en neuf points sur cette affaire, concrétisant ainsi ses décisions des 8 et 9 juin et du 27 octobre. Il s'agit d'un débat qui se situe en marge de la négociation proprement dite et qui doit se dérouler selon "une procédure appropriée" (dans un souci bien compréhensible de discrétion), mais dont dépend, il n'en faut pas douter, l'issue de la négociation "officielle". Ce questionnaire appelle évidemment des réponses, et c'est seulement quand celles-ci seront parvenues à Bruxelles que la Communauté arrêtera sa position.

Le libellé des neuf questions matérialise en fait les préoccupations des Six qui, telles qu'elles avaient été définies les 8 et 9 juin, avant l'ouverture des négociations, tenaient en deux grands chapitres : (1) L'évolution et les perspectives de la balance des paiements britannique, en tenant compte d'une part des remboursements de dettes que Londres doit effectuer, d'autre part de la disparité des taux de croissance de la Grande-Bretagne et des Six (beaucoup plus faible pour la première que pour les Etats membres); (2) Le statut international de la Livre, c'est-à-dire les problèmes relatifs aux balances sterling (dont le volume a augmenté depuis la conclusion des accords de Bâle en 1968, accords qui viennent à échéance en 1971), aux accords de Bâle évidemment, au rôle de monnaie de réserve de la Livre, et aux relations particulières, dans l'ordre financier et monétaire, qui se sont établies au sein de la zone sterling.

Les prix à la consommation ont fortement augmenté. La hausse de l'indice est évaluée à 5,5 % en France, 5 % en Italie et au Luxembourg, 4 % dans les autres pays membres. Cette évolution a tenu, tout d'abord, au déséquilibre existant entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et services; elle s'explique aussi, dans une mesure croissante, par une vive poussée des coûts. Ainsi, les coûts salariaux par unité de valeur ajoutée brute, dans les secteurs producteurs de marchandises, devraient-ils avoir augmenté cette année de 14 % en Italie, de 12,5 % en Allemagne, de 5 % en France et aux Pays-Bas, de 4,5 % en Belgique. De plus, en France, les prix d'un certain nombre de matières premières industrielles et produits agricoles importants, qui avaient été bloqués après la dévaluation, ont été relevés progressivement au cours de l'année. Vers la fin de l'année, les tendances à la hausse des prix étaient encore assez prononcées dans tous les pays membres.

La balance commerciale de la CEE a été caractérisée en 1970 par une tendance à la détérioration, qui persiste depuis le début de 1969. Sous l'effet notamment du vif essor des importations, le déficit qui n'était que de \$ 6 millions en 1969 pourrait avoir atteint \$ 1,4 milliard en 1970.

Le climat de la Bourse, au cours des derniers mois, s'est de nouveau détérioré dans tous les pays membres. Les perspectives moins optimistes des entreprises, face à la hausse continue des prix et aux fortes augmentations de salaires, pourraient avoir largement contribué à cette évolution dans la plupart des pays membres.

E U R O F L A S H

- P. 14 - ASSURANCES - Allemagne: SCHWEIZERISCHE RÜCKVERSICHERUNGS porte à 98 % sa majorité dans "I.A.R.D." AGRIPPINA VERSICHERUNG. Pays-Bas: Concentration au profit d'INTERPOLIS.
- P. 14 - AUTOMOBILE - France: INTER-RENT-LOCATION DE VOITURES est filiale d'AUTOVERMIETUNG SELBSTFAHRER UNION; NORTON VILLIERS ouvre une succursale à Puteaux/Hts-de-Seine; Deux nouvelles filiales pour CHRYSLER FRANCE; STEYR-DAIMLER-PUCH devient actionnaire de TRANSMONDIAL EXPORT.
- P. 15 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - France: ETERNIT se donne une filiale d'exploitation et se transforme en compagnie de portefeuille. Italie: ITALIANA CONDOTTE D'ACQUA passe sous le contrôle de l'I.R.I.; Concentration au profit de ZINGONE INIZIATIVE FONDIARIE.
- P. 16 - CHIMIE - Allemagne: Association anglo-belge dans PEROXID-CHEMIE; Scission chez MARKGRÄFLER KALISALZBERGWERK BUGGINGEN; Concentration au profit de GLASURIT WERKE. Autriche: KLÖCKNER & C° s'installe à Vienne. Belgique: PROGIL réorganise sa filiale de Bruxelles. France: Association SAVOISIENNE DE PRODUITS CRYOGENIQUES/ACIERIES DE PARIS & D'OUTREAU dans OUTREAU-PRODAIR; HOLT PRODUCTS ferme ROMAC FRANCE; CONTINENTAL PARKER prend le contrôle de NICKEL CHROME, et CHIMIQUE DES CHARBONNAGES celui de HELIC; Création de SAPEGE-SA DE PARTICIPATION & DE GESTION.
- P. 18 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: MECI ferme sa filiale de Düsseldorf. Espagne: FABRICACION MAQUINAS SOLDADORAS est filiale d'A.R.O. France: Nouveaux actionnaires pour LA VOITURE ELECTRONIQUE; THORN ELECTRICAL INDUSTRIES prend le contrôle d'EVERSHED & VIGNOLES (FRANCE); Nouveaux intérêts de FRANCAISE DU FERODO dans S.E.V. MARCHAL et S.E.V. MOTOROLA; OREGA-CIFTE reprend les actifs de SEFARA; SAUNIER-DUVAL prend le contrôle de TRAVAUX & ENTREPRISES ELECTRIQUES; Grande-Bretagne: ETS LEGRAND s'installe à Tudor Estates. Italie: Concentration au profit d'OSVALDO CARIBONI LECCO.
- P. 21 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: ILG INDUSTRIES prend 25,1 % dans HAGER & WEIDMANN; Concentration au profit d'INDUSTRIE-WERKE KARLSRUHE. France: MASCHINENFABRIK FAHR prend le contrôle de L. BONNET & FILS. Italie: SALA MASKINFABRIKS s'installe à Milan, comme R.F.W. INTERNATIONAL; Association franco-italienne dans FLUID AUTOMATION ITALIANA. France: PARKER-HANNIFIN réorganise ses intérêts; ROBERTS C° s'installe à Noisy-le-Roi/Yvelines; TUBEST passe sous le contrôle de GENERALE DES VOITURES A PARIS; Création de FRANCE HELIOGRAVURE. Pays-Bas: ROGERS s'installe à Oosterhout, et MARTIN-DECKER à Haarlemmermeer. Suisse: LINDEMANN MASCHINENFABRIK s'installe à Zurich; IFOMAG est à capital allemand.

- P. 24 - EDITION - France: EDITIONS N° 7 est filiale de POLYTEL FILM. Italie: TIME devient actionnaire de CASA EDITRICE G. C. SANSONI.
- P. 24 - ELECTRONIQUE - Allemagne: CITICORP LEASING-DEUTSCHLAND prend le contrôle de PRODATA-INTERNATIONAL DATENVERARBEITUNG. Grande-Bretagne: SEMEL-EUROPA MATERIALI ELETTRONICI s'installe à Londres. Italie: THOMSON-HOUSTON-HOTCHKISS-BRANDT simplifie certains intérêts.
- P. 25 - ENGINEERING - Union Sudafricaine: L. & C. STEINMÜLLER s'installe à Johannesburg.
- P. 25 - FINANCE - Allemagne: BANKHAUS MÖHLE passe sous le contrôle conjoint de BANQUE COMMERCIALE et de BANCO DEL NOROESTE; DEUTSCHE BANK devient actionnaire de BANKHAUS BERNHARD BLANKE; BERLINER HANDELS-GESELLSCHAFT-FRANKFURTER BANK réorganise le contrôle de DÜSSELDORFER FINANZIERUNGSKREDIT-BANK; Une concentration donne naissance à RAIFFEISENBANK eGmbH BIETIGHEIM/BADEN; VEBA absorbe EMSCHER-LIPPE INDUSTRIEWERTE. Luxembourg: LUSVIT HOLDING est d'origine italienne; Créations de RACALUX et de FERUNSA; Fermeture de TRINITY ASSOCIATES. Pays-Bas: BANCO ESPIRITO SANTO & COMERCIAL DE LISBOA devient actionnaire d'AMSTERDAMSE CREDIET. Suisse: Association italo-franco-germano-helvète-américaine dans NORECO FINANCE. URSS: SOFRACOP prépare l'ouverture d'une succursale à Moscou.
- P. 27 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: ASBACH & C° prend la représentation de DISTILLERIE FRATELLI RAMAZZOTTI; Réorganisation de MARGARINE UNION; STERN BRAUEREI CARL FUNKE absorbe deux filiales. France: SAINT-RAPHAEL prend la représentation de FRATELLI GANCIA & CIE; Double concentration au profit de STE M. MARCHAND. Italie: BIRRA DREHER accroît ses actifs industriels. Pays-Bas: LUPACK passe sous le contrôle de LOCKWOOD FOODS; VENDEPAC est filiale de MARS; Nouvelle filiale industrielle pour HEINEKENS.
- P. 29 - METALLURGIE - Allemagne: RTZ PILLAR développe ses filiales de Bad Salzflun; Concentration au profit de FRIEDR. BOESNER. Canada: Les accords MAN-NESMANN/ALGOMA STEEL. France: SIDERUR CONTINENTAL s'installe à Basse-Yutz/Moselle; EISENHANDEL GARELLY développe sa filiale de Merlebach; YORKSHIRE IMPERIAL METALS ferme sa filiale de Paris; COCKERILL développe LILLE ACIERS. Pays-Bas: IMPERIAL WERKE s'installe à Weesp.
- P. 31 - MINES - France: Prise définitive du contrôle de MOKTA par LE NICKEL; SUEZ se défait de ses intérêts dans SAMIPAC.
- P. 32 - PAPIER - France: RANK XEROX devient actionnaire d'OFFICE DE TRANSFORMATION PAPETIERE.

- P. 32 - PETROLE - Allemagne: Concentration au profit de DEUTSCHE TEXACO. Belgique: ALBATROS BELGISCHE passe sous le contrôle de B.A.S.F. Espagne: Les accords GENERALE DE GEOPHYSIQUE/SIPSA. Italie: SAROM développe INDUSTRIALE COMMERCIALE IDROCARBURI & AFFINI. Pays-Bas: BK-GAS passe sous le contrôle de ROYAL-DUTCH SHELL. Portugal: FRANCAISE DES PETROLES se défait de ses intérêts dans CONCESSIONARIA DA REFINACAO DE PETROLEOS.
- P. 33 - PLASTIQUES - France: PAMPUS installe une deuxième filiale à Sartrouville/Yvelines. Italie: Une concentration donne naissance à BERNUCCI SFORZA.
- P. 34 - PUBLICITE - Allemagne: Les accords MEDIA DATEN VERLAGS/MARKETING-KOMMUNIKATION. Autriche: DIE WERBE développe sa filiale de Vienne. France: Les accords SOFIREP/MARCEL VALTAT. Italie: MARKETING COMMUNICATIONS INTERNATIONAL ferme sa succursale de Milan. Suisse: Réorganisation de CENTRE D'INFORMATION & DE PUBLIC RELATIONS.
- P. 35 - TABAC - Grande-Bretagne: SIEMSSSENS, HUNTER prend la représentation d'AGIO SIGARENFABRIEKEN.
- P. 35 - TEXTILES - Allemagne: SHELDA TEXTILHANDELS. est à capital belge; INTERMODE reprend ROTAC. Belgique: Rapprochement PELTZER & FILS/PEIGNAGE D'EECLOO/VEDRE-ESCAUT. France: LEE COOPER développe ETS CHARLES FUSILIER & DARRAS-BILHAUT. Italie: VITTORIO VERGANI & C° ferme BOND WORTH & VERGANI. Pays-Bas: BARBARA FABER BENELUX est à capital allemand. Suisse: ZWIRNEREI ERNST MICHALKE prend le contrôle de P. ZWEIFEL & C°.
- P. 36 - TRANSPORTS - Pays-Bas: EASTERN AFRICAN NATIONAL SHIPPING confie sa représentation à INTERNATIO-MÜLLER.
- P. 37 - DIVERS - Italie: Création de CITTA' DEL SOLE (articles pour l'enfance). Pays-Bas: WASSERETTE (stations lavage) passe sous le contrôle de PARKINSON COWAN.
-

ASSURANCES

(596/14) En reprenant à la banque d'affaires de Cologne DELBRÜCK & C° KG (cf. n° 546 p.19) sa participation de 25 % à Cologne dans la compagnie d'assurances "I.A.R.D." AGRIPPINA VERSICHERUNG AG (capital de DM. 14 millions), le groupe de Zurich SCHWEIZERISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (cf. n° 594 p.13) a porté à 98 % sa majorité dans cette compagnie.

DELBRÜCK avait déjà cédé en 1969 à AGRIPPINA VERSICHERUNG - passée en 1968 sous contrôle suisse (cf. n° 519 p.18) - sa participation minoritaire dans l'affiliée de réassurances AGRIPPINA RÜCKVERSICHERUNG AG (Cologne).

(596/14) Le principe d'une concentration a été négocié aux Pays-Bas entre les coopératives d'assurances et réassurances ONDERLINGE LEVENSVERZEKERINGSMIJ O.B.F., COÖPERATIEF VERZEKERINGSFONDS C.V. et ONDERLINGE VERZEKERINGSMIJ. F.B.T.O., toutes trois à Leeuwarden, et le groupe INTERPOLIS N.V. (cf. n° 519 p.29).

Celui-ci - qui a fondé en 1970 (à travers sa filiale INTERPOLIS BTL N.V. de La Haye), la société de gestion immobilière INTERPAND N.V. (capital de Fl. 10 millions), en association 51/49 avec la firme d'Amsterdam HANDELMIJ. "HET ZUIDEN" N.V. - résulte lui-même de la fusion en 1969 de cinq mutuelles d'assurances de La Haye, Arnhem, Leiden, Roermond et Tilburg.

AUTOMOBILE

(596/14) La firme de leasing automobile et véhicules industriels AUTOVERMIETUNG SELBSTFAHRER UNION GmbH de Hambourg s'est donnée une filiale à Paris, INTER-RENT-LOCATION DE VOITURES Sarl (capital de F. 5 millions), gérée par M. Jean Bailly.

La fondatrice est présente depuis 1968 à Bruxelles avec la firme AUTO CONTINENTAL LOCATION SA, transformée en 1970 en AUTO CONCORDE LOCATION-A.C.L. SA (capital porté à FB. 3 millions); elle a une participation à Amsterdam dans CAROP (cf. n° 550 p.22) et appartient au groupe VOLKSWAGENWERK AG (cf. n° 560 p.18).

(596/14) Réputée notamment pour ses motocyclettes de grosse cylindrée et de cross, l'entreprise NORTON VILLIERS LTD de Londres et Wolverhampton/Staffs. a ouvert en France (Puteaux/Hts-de-Seine), sous la direction de Melle M. Mathieu, une succursale pour la distribution de ses fabrications, la coordination d'un réseau de concessionnaires locaux, et l'organisation d'un service après-vente.

(596/15) Toutes deux filiales à Paris de la compagnie CHRYSLER FRANCE SA de Paris (groupe CHRYSLER CORP. de Detroit), la STE DE GESTION & DE PROSPECTION SA et la STE IMMOBILIERE CENTRALE GALLIENI SA ont participé à la création des entreprises STE DE COMMERCE AUTOMOBILE SA et STE NOUVELLE PARIS SUD-EST AUTOMOBILES SA qui, toutes deux au capital de F. 100.000 et présidées par M. Jean Caillibotte, exploiteront des concessions de revente des véhicules "Chrysler-France".

Les mêmes fondatrices ont récemment été à l'origine de la société DOUAI NORD AUTOMOBILES SA (cf. n° 592 p.18).

(596/15) Le groupe de construction mécanique STEYR-DAIMLER-PUCH AG de Vienne et Steyr (cf. n° 590 p.17), connu notamment pour ses motocyclettes "Puch", s'est assuré une participation inférieure à 10 % dans la firme assurant la distribution exclusive en France de son Département "Roulements à bille", TRANSMONDIAL EXPORT CY SA (Levallois-Perret/Hts-de-Seine).

Cette dernière est filiale à 66,6 % environ - à travers la S.N.R. -STE NOUVELLE DE ROULEMENTS SA - du groupe REGIE NATIONALE DES USINES RE-NAULT SA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (cf. n° 594 p.20).

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(596/15) Le groupe public de Rome I. R. I. -ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE SpA (cf. n° 595 p.31) a acquis le contrôle à 51 % - à travers sa filiale absolue de Rome ITALSTAT SpA (cf. n° 500 p.40) - de la compagnie de génie civil CIA ITALIANA CONDOTTE D'ACQUA SpA de Rome (cf. n° 575 p.25), qui était affiliée jusqu'ici, notamment, aux groupes de Florence BASTOGI-STA ITALIANA PER LE STRATE FERRATE MERIDIONALI SpA (cf. n° 594 p.19) et de Paris BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA.

L'I. R. I. négocie par ailleurs la reprise à BASTOGI de sa participation de 48 % environ dans l'ISTITUTO ROMANO DI BENI STABILI SpA (cf. n° 551 p.17), auquel il est associé 49/51 dans l'ITALEDIL-SOC. ITALIANA DI EDILIZIA INDUSTRIALIZZATA SpA de Milan (cf. n° 480 p.20).

(596/15) La compagnie de génie civil de Milan ZINGONE INIZIATIVE FONDIARIE SpA (capital de Li. 1,7 milliard) a simplifié ses structures en absorbant trois filiales à Milan, DERAC MILANO DEPOSITI RACCORDATI SpA, ALGA LAINATE SpA et IMMOBILIARE GAVER SpA - après en avoir acquis le contrôle absolu.

Animée par MM. Frenzo Zingone, A. Gotti, J. Jakob et E. Kuhrmaier, cette compagnie (anc. CENTRO ZINGONE SpA) a fusionné en 1966 avec son affiliée MIRABELLO SpA (Milan) et, en 1967, elle a absorbé l'agence de publicité immobilière ECO PUBLICITAS Srl.

(596/16) Membre à Paris du groupe international ETERNIT - dont les entreprises de chaque pays sont financièrement indépendantes - la compagnie de matériaux de construction ETERNIT SA (cf. n° 594 p.15) s'apprête à faire apport de l'ensemble de ses actifs industriels et commerciaux à une de ses filiales, qui prendra le nom d'ETERNIT INDUSTRIE SA.

Transformée elle-même en compagnie de portefeuille, ETERNIT négociera alors l'absorption de l'actuelle société de portefeuille du groupe, ETEX-STE D'ETUDES & D'EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES SA de Paris (qui détient notamment un intérêt de 22 % dans ETERNIT SA - cf. n° 510 p.20), et elle coiffera ainsi la totalité des filiales et participations du groupe en France : 99,9 % dans la STE DU FIBROCIMENT & DES REVETEMENTS ELO Sarl (Triel/Yvelines), 99 % dans la STE DE TRANSFORMATIONS CHIMIQUES & PLASTIQUES SA-SOTRA (Arras), 51 % dans la STE ETERNIT DE RECHERCHES TECHNIQUES SA-SERT (Vernouillet/Yvelines), 50 % dans DALAMI-STE DES DALLES & PRODUITS AMIANTES SA (Vernouillet), etc...

CHIMIE

(596/16) La coopération industrielle négociée il y a quelques mois en République Fédérale (cf. n° 556 p.20) dans le domaine des peroxydes d'hydrogène pour détergents, textiles, papiers, etc... entre les groupes de Bruxelles SOLVAY & CIE SA (cf. n° 589 p.23) et de Londres LAPORTE INDUSTRIES LTD (cf. n° 590 p.21) est devenue effective avec la création d'une filiale commune, PEROXID-CHEMIE GmbH (Höllriegelskreuth b. München), dirigée par MM. H. Fröhler, J.W. Hildebrand et R. Schleicher.

Celle-ci, qui réalisera un chiffre d'affaires annuel de DM. 70 millions environ, est directement contrôlée par la filiale KALI-CHEMIE AG de Hanovre (cf. n° 587 p.23) du partenaire belge, qui lui a fait apport de son usine spécialisée de Bad Hönningen/Köln, ainsi que par la filiale ELEKTROCHEMISCHE WERKE MÜNCHEN GmbH du partenaire britannique, qui lui a apporté son usine d'Höllriegelskreuth.

(596/16) Une association 51/49 nouée entre la STE SA-VOISIENNE DE PRODUITS CRYOGENIQUES SA de Marseille (cf. n° 511 p.19) et la compagnie ACIERIES DE PARIS & D'OUTREAU SA de Paris (cf. n° 564 p.37) a donné naissance à la société OUTREAU-PRODAIR Snc (Paris) au capital de F. 20.000. Gérée par M. Jacques Charie, celle-ci a pour objet la construction à Outreau/Pas-de-Calais d'une usine d'oxygène destinée à alimenter l'usine locale de sa fondatrice de Paris.

Spécialisée dans la production de gaz industriels, la fondatrice de Marseille est filiale paritaire indirecte des groupes AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC. d'Allentown/Pa. (cf. n° 514 p.21) et ROYAL-DUTCH-SHELL de Rotterdam (cf. n° 591 p.45). La fondatrice de Paris est, pour sa part, affiliée depuis peu pour 27 % au groupe UNITED STATES STEEL CORP. de Pittsburgh/Pa. (cf. n° 572 p.32).

(596/17) Le groupe KLÖCKNER & C° de Duisburg (cf. n° 591 p.28) a renforcé ses intérêts commerciaux en Autriche en se donnant à Vienne une filiale de distribution en gros de produits chimiques, KLÖCKNER & C°-CHEMIE & MINERALÖLHANDELS GmbH (capital de Sh. 100.000), dirigée par MM. Herbert W.B. Ticho (Duisburg) et Klaus Wirths (Essen-Bredeney).

(596/17) Membre du groupe B.A.S.F. -BADISCHE ANILIN & SODA-FABRIK AG de Ludwigshafen (cf. n° 589 p.22) à travers sa filiale WINTER-SHALL AG de Celle (cf. n° 588 p.20), l'entreprise de sels et engrais potassiques GEWERKSCHAFTEN BADEN & MARKGRÄFLER KALISALZBERGWERK BUGGINGEN de Buggingen Kr. Mülheim/Baden (cf. n° 286 p.18) a procédé à une scission de ses actifs au profit de deux nouvelles affaires, KALIWERK BADEN GmbH et KALIWERK MARKGRÄFLER GmbH, toutes deux au capital de DM. 8 millions et dirigées par le Dr. Ernst Denzel - administrateur par ailleurs de deux autres sociétés du groupe à Kassel, KALI-BANK AG et BURBACH KALIWERKE AG (cf. n° 562 p.20).

B.A.S.F. s'apprête pour sa part à rationaliser ses intérêts dans le secteur des vernis, peintures, laques et produits chimiques de revêtement en fusionnant ses filiales de Hambourg-Wandsberg GLASURIT WERKE M. WINKELMANN AG (cf. n° 578 p.20) et de Hambourg DR. BECK & C° GmbH (cf. n° 424 p.14) au profit de la première, qui possède un important réseau de filiales à l'étranger (cf. n° 507 p.23).

(596/17) Spécialisée dans les produits chimiques pour automobiles, anti-gel, peintures en aérosols, etc..., la compagnie HOLT PRODUCTS LTD de Croydon/Surrey (cf. n° 588 p.19) ne dispose plus, après la récente dissolution de la société ROMAC FRANCE Sarl (Paris), que d'une seule filiale en France, HOLT PRODUCTS Sarl (Bièvres/Aisne).

Dans la CEE, la compagnie britannique possède des filiales industrielles à Krefeld, Amsterdam et Bruxelles.

(596/17) Membre du groupe RHONE POULENC SA (cf. n° 592 p.47), la compagnie chimique PROGIL SA de Paris (cf. n° 589 p.25) a porté à FB. 50 millions le capital de sa nouvelle filiale de Bruxelles CHEMIE UNION SA (cf. n° 582 p.23) pour en permettre l'expansion, puis l'a transformée en PROGIL N.V.

(596/17) L'entreprise française de revêtements et traitement des surfaces métalliques par phosphatation STE CONTINENTALE PARKER SA de Clichy/Hts-de-Seine (cf. n° 514 p.29) s'est assurée le contrôle à Marseille de la compagnie NICKEL CHROME SA (capital de F. 130.000) et de sa filiale DEWEKA FRANCE ELECTROCHIMIE SA (F. 0,35 million), spécialisé dans les installations, appareils et produits de galvanoplastie.

CONTINENTALE PARKER appartient depuis 1964 (cf. n° 289 p.28) au groupe METALLGESELLSCHAFT AG de Francfort (cf. n° 595 p.35).

(596/18) Membre du groupe public CHARBONNAGE DE FRANCE-CdF SA de Paris (cf. n° 595 p.17), la STE CHIMIQUE DES CHARBONNAGES-SCC SA s'est assurée le contrôle de la compagnie HELIC SA (Le Bourget/Seine-St-Denis) au capital de F. 1,2 million.

Spécialisée dans les vernis, peintures, teintures et produits chimiques pour la finition du bois et du métal, celle-ci, que préside M. E. Fouchy, réalise avec son usine au siège (350 personnes) un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 35 millions.

(596/18) Récemment créée à Paris au capital de F. 4,3 millions, la SAPEGE-SA DE PARTICIPATION & DE GESTION l'a été par la famille Sion qui lui a fait apport de son contrôle sur les entreprises françaises de peintures, vernis, colles, ETS BEISSIER SA et STE INDUSTRIELLE DE BLANCS, ENDUITS & COLLES-SIBEC SA (cf. n° 537 p.15).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(596/18) L'entreprise de machines à souder par points, équilibreurs de charges et électro-valves A. R. O. SA de Paris (cf. n° 534 p.26) s'est donnée à Barcelone - où elle dispose déjà d'une filiale commerciale, ARO ESPANOLA SA - une filiale industrielle, FABRICACION MAQUINAS SOLDADORAS SA (capital initial de Ptas 5 millions).

La fondatrice (usines à L'Hay-les-Roses/Val-de-Marne et Château-du-Loir/Sarthe) possède de nombreuses filiales à l'étranger : ARO SCHWEISSMASCHINEN GmbH & C° KG (Hoisten/Neuss), en association paritaire avec la filiale INDUSTRIE WERKE KARLSRUHE AG (Karlsruhe) du groupe QUANDT (cf. n° 534 p.28), ARO MACHINERY & C° LTD (Londres), ARO ITALIANA SpA (Turin), ARO PERUANA SA (Lima) et ARO SOLDA MAQUINAS LTDA (Sao-Paulo).

(596/18) L'entreprise française d'appareillage électrique de connection, contact, relais, etc... ETS LEGRAND SA de Limoges/Hte Vienne (cf. n° 583 p.24) va compléter son réseau commercial à l'étranger en installant en Grande-Bretagne (Tudor Estates) sa cinquième filiale, LEGRAND ELECTRIC'S LTD, après celles de Ratingen, Milan, St-Gilles-Bruxelles et Madrid.

LEGRAND, qui en 1970 a accru de 77 % ses ventes à l'étranger, a réalisé cette année là un chiffre d'affaires consolidé de F. 214,88 millions - y compris les ventes de sa filiale APPAREILLAGE ELECTRIQUE DE CHESSY SA (cf. n° 558 p.26), acquise en 1970.

(596/19) L'augmentation de F. 7 millions à F. 10,45 millions du capital de la firme d'études et réalisation de véhicules électriques à commande électronique (notamment pour mini-transports et usages urbains) LA VOITURE ELECTRONIQUE SA de Paris (cf. n° 519 p.19) a permis aux groupes publics I. D. I. -INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SA (cf. n° 591 p.32) et E. D. F. -ELECTRICITE DE FRANCE SA (cf. n° 574 p.26) d'en devenir actionnaires pour 9,5 % chacun; les autres souscripteurs, STE FINANCIERE POUR FAVORISER L'INDUSTRIALISATION DES REGIONS MINIERES-SOFIREM SA (groupe CHARBONNAGES DE FRANCE - cf. n° 589 p.27) et MAOM-MANUFACTURE D'ACCUMULATEURS & D'OBJETS MOULES SA de Paris (groupe C. G. E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA - cf. n° 592 p.39) ont vu leur participation ramenée à 32,5 % pour la première, et élevée à 10,7% et 4,05 % respectivement pour les deux autres.

LA VOITURE ELECTRONIQUE (usine à Creutzwald/Moselle) a pour autres principaux actionnaires les sociétés TECHNIQUES ELECTRIQUES JARRET SA de Paris (dont les animateurs, MM. Jean et Jacques Jarret, ont été à l'origine du nouveau véhicule) pour 19 %, CIE INDUSTRIELLE & FINANCIERE DES ATELIERS & CHANTIERS DE LA LOIRE SA de Paris (cf. n° 526 p.22) pour 7,1 %, CROUZET SA de Paris, SOPROMECS-STE DE PROMOTION ECONOMIQUE SA de Paris (groupe CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES SA) et C. G. F. T. E. -CIE GENERALE FRANCAISE DE TRANSPORTS & D'ENTREPRISES SA de Paris (cf. n° 553 p.41) pour 1,9 % chacune, ainsi que, pour une moindre part, les ETS BERTRAND FAURE SA (Puteaux/Hts-de-Seine).

(596/19) Spécialiste en France d'instruments électriques de mesure, contrôle et réglage automatique, la compagnie MECI-MATERIEL ELECTRIQUE DE CONTROLE INDUSTRIEL SA (cf. n° 595 p.28) a allégé ses intérêts à l'étranger en mettant fin aux activités de sa filiale de Düsseldorf DEUTSCHE MECI MESS- & REGELAPPARATE GmbH (cf. n° 367 p.30), dont M. Horst Sörg sera liquidateur.

MECI (capital de F. 24 millions), dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à F. 88,5 millions, garde cependant plusieurs filiales à l'étranger, notamment à Madrid MECI HISPANIA SA et Milan MECI ITALIANA SpA (cf. n° 342 p.25).

(596/19) Une concentration réalisée en Italie entre la firme d'appareillage d'éclairage industriel de Milan FABBRICA ITALIANA RIFLETTORI-F. I. R. NUOVA GARIBOLDI SpA (anc. à Pescate/Como) et l'entreprise d'accessoires de signalisation électrique pour chemins de fer, routes, enseignes lumineuses, etc... OSVALDO CARIBONI LECCO SpA (Pescate) s'est effectuée au profit de la seconde, qu'anime M. Dino Cariboni et qui réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à Li. 1,7 milliard.

(596/19) Le groupe GEORGE KENT LTD de Luton/Beds. - où le groupe de Londres THE RANK ORGANISATION LTD (cf. n° 583 p.23) vient de porter sa participation à 18,2 % - a cédé au groupe THORN ELECTRICAL INDUSTRIES LTD de Londres (cf. n° 522 p.26) sa filiale d'équipements électriques et électroniques de mesure et contrôle EVERSLED & VIGNOLES (FRANCE) SA du Raincy/Seine-St-Denis (cf. n° 559 p.26).

(596/20) L'entreprise d'accessoires automobiles (garnitures de freins, embrayage, climatiseurs, etc...) STE FRANCAISE DU FERODO SA de Paris (cf. n° 582 p.31) a reçu de la CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (cf. n° 595 p.33) ainsi que de MM. M. de Herrypon et J. Lemarié le contrôle quasi-absolu de la SECAM-STE D'EXPLOITATION COMMERCIALE DES APPAREILS MARCHAL SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 565 p.25) et de la SCAMEASTE DE CONSTRUCTIONS D'APPAREILS MECANQUES & ELECTRIQUES POUR AUTOMOBILES SA (Asnières/Hts-de-Seine).

A la suite de cette opération, FERODO qui a porté son capital à F. 141,8 millions, SUEZ y ayant désormais une participation de plus de 16 %, détient des participations de 40,3 % - à travers SECAM - dans la firme d'appareillages électriques et éclairage pour véhicules S.E.V. -MARCHAL SA (Issy-les-Moulineaux/Hts-de-Seine), et de 66,6 % - à travers la précédente - dans la société S.E.V. MOTOROLA SA (Issy-les-Moulineaux) où le groupe américain MOTOROLA INC. (Franklin Park/Ill.) est intéressé pour 33,3 %. L'ensemble de ces sociétés réalise un chiffre d'affaires annuel de F. 345 millions.

(596/20) Membre du groupe THOMSON-HOUSTON-HOTCHKISS-BRANDT SA - à travers la compagnie THOMSON-CSF SA (cf. n° 595 p.28) - la société OREGA-CIFTE-CIE EUROPEENNE D'ELECTRONIQUE & DE MECANIQUE SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. n° 590 p.34) a repris les actifs (étude, fabrication, vente et installation d'antennes individuelles et collectives pour récepteurs radio, autoradio et téléviseurs) de la SEFARA-STE POUR L'ETUDE & LA FABRICATION D'ACCESSOIRES RADIO-ELECTRIQUES & D'AUTOMOBILES SA (Boulogne/Hts-de-Seine), en liquidation.

Née de la récente fusion des entreprises OREGA-ELECTRONIQUE & MECANIQUE SA et CIFTE-CIE INDUSTRIELLE FRANCAISE DES TUBES ELECTRONIQUES SA, OREGA-CIFTE n'était jusqu'ici engagée que dans la fabrication de composants électroniques bobinés, sélecteurs de canaux pour téléviseurs, etc... (usine de Vincennes/Val-de-Marne, Genlis et Auxonne/Côte d'Or, Geay/Hte Saône et Lons-le-Saunier/Jura) ainsi que dans les tubes cathodiques pour téléviseurs en couleur (usines de Courbevoie, St-Pierre-Montlimar et Lyon).

(596/20) La compagnie SAUNIER-DUVAL SA (cf. n° 588 p.34) - affiliée au groupe SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 595 p.41) - et sa filiale ETS COLLET & CIE SA de Paris (cf. n° 539 p.28) se sont assurées le contrôle à Paris de la SA DE TRAVAUX & D'ENTREPRISES ELECTRIQUES-S.A.P.E.E. (capital de F. 1,7 million). Spécialisée dans les installations électriques, celle-ci a réalisé un chiffre d'affaires de F. 28,8 millions en 1970.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(596/21) Animée par MM. Norman L. Greenman, Henry E. Brooks et Harry H. Birkenruth, la firme d'équipements mécaniques et chimiques pour l'industrie graphique ROGERS CORP. (Rogers/Conn.) a pris pied aux Pays-Bas avec l'installation à Oosterhout/N. Brabant de l'entreprise industrielle, commerciale et d'assistance technique ROGERS/LITH-KEM N.V. (capital de Fl. 0,5 million). Celle-ci est dirigée par M. Hendrik A. de Lorme, et la fondatrice y a pour associée minoritaire sa filiale LITH-KEM CORP. (Rogers).

(596/21) Contrôlée depuis 1968 (cf. n° 525 p.21) par la compagnie de Cologne KLÖCKNER HUMBOLDT DEUTZ AG (cf. n° 590 p.17), membre du groupe KLÖCKNER & C° KG de Duisburg (cf. n° 589 p.40), la firme de machinisme agricole MASCHINENFABRIK FAHR AG de Gottmadingen (cf. n° 542 p.26) a pris le contrôle en France de son distributeur L. BONNET & FILS SA (Le Kremlin-Bicêtre).

Animée par M. Alain Bonnet, celle-ci (capital de F. 4,2 millions) représente depuis 50 ans la firme de Gottmadingen, qui figure désormais à son conseil avec le Dr Erich Klug. Elle distribuera aussi dorénavant les machines agricoles de l'entreprise soeur KÖDEL & BÖHM (Laningen/Donau), ~~passée~~ fin 1969 sous le contrôle de KLÖCKNER HUMBOLDT DEUTZ.

(596/21) Spécialiste en Suède de machines et installations mécaniques complètes pour extraction minière, industrie sucrière, etc... et représenté jusqu'ici en Italie par la firme ITALSVENSKA Sas (Gênes), le groupe SALA MASKIN-FABRIKS A/B (Sala) a installé à Milan sa propre filiale commerciale, SALA ITALIANA SpA (capital de Li. 10 millions), dirigée par MM. Giovanni Forcheri et GianCarlo Bolero (tous deux de Gênes).

Le groupe suédois, qu'anime M. Edwin B. Johanson, possède plusieurs filiales, notamment à Nyhammar/Suède A/B NYHAMMARS BRUK et Weston/Ont. SALA MACHINE WORKS LTD.

(596/21) La compagnie ILG INDUSTRIES INC. de Chicago/ Ill. (anc. ILG ELECTRIC VENTILATING C°) a resserré ses liens avec sa licenciée d'appareillage d'aéraulique en République Fédérale HAGER & WEIDMANN GmbH de Bergisch-Gladbach (cf. n° 441 p.22) en y prenant une participation de 25,1 %.

Cette firme, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à DM. 10 millions environ en 1970, demeure contrôlée à 70 % par la compagnie de Stuttgart OTTO DÜRR GmbH (cf. n° 588 p.27), elle-même affiliée pour 35 % au groupe français SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. n° 595 p.34).

(596/22) Les intérêts commerciaux chez les Six du groupe de machines textiles, outils et appareils pour la pose de moquettes et tapis, colles et appareils pour le laminage des plastiques, etc... ROBERTS C° de Sanford/N.C. (cf. n° 465 p.25) se sont enrichis d'une affiliée en France, ROBERTS Sarl (Noisy-le-Roi/Yvelines) au capital de F. 20.000. Celle-ci a pour gérant M. H.B. van der Goot et elle est directement contrôlée par la filiale THE ROBERTS C° (HOLLAND) N.V. (Sliedrecht).

Le groupe américain possède sous son nom des filiales industrielles en Belgique (Bruges), Italie (Albano S. Alessandro/Bergamo), Espagne (Sabadell) et Grande-Bretagne (Stockport). A Francfort, il contrôle depuis 1968 la société de vente ROBERTS GmbH, que dirige M. Henk Jan Roerdink.

(596/22) Le groupe de mécanique lourde (machines de charge pour cockeries, laveries de minerais, machines papetières, broyeurs, concasseurs, presses métallurgiques, etc...) LINDEMANN MASCHINENFABRIK GmbH de Düsseldorf (cf. n° 580 p.28) s'est donné une filiale commerciale à Zurich, LINDEMANN MASCHINEN GmbH (capital de FS. 20.000), dirigée par M. Josef Strub.

(596/22) Membre à Santa Anna/Cal. depuis 1966 du groupe GARDNER-DENVER C° de Quincy/Ill. (cf. n° 552 p.26) et spécialiste d'appareils enregistreurs pour forages pétroliers et de contrôle industriel, la compagnie MARTIN-DECKER CORP. (cf. n° 187 p.19) a installé aux Pays-Bas (Haarlemmermeer) une filiale commerciale et d'assistance technique, MARTIN-DECKER N.V. (capital de Fl. 50.000), dirigée par MM. J.W. Knowlton et R.G. Hevle.

GARDNER-DENVER, associé minoritaire dans la nouvelle affaire, possède depuis fin 1969 (cf. n° 532 p.26) sa propre filiale sous son nom à Haarlemmermeer. Il dispose aussi d'affiliées à St-Gilles-Bruxelles, Milan, Stuttgart, Stockholm, Londres, etc..

(596/22) Spécialiste d'appareillages pneumatiques et hydrauliques, la C.P.O.A.C. -CIE PARISIENNE D'OUTILLAGE A AIR COMPRIME SA de Paris (cf. n° 592 p.31) a créé à Milan, en association avec la firme BRUNO Snc DI BRUNO ING. GIOVANNI & RAG. ANTONIO de Bra et Sanfre/Cuneo (minoritaire), la société F.A.I. -FLUID AUTOMATION ITALIANA SpA (capital de Li. 23 millions), présidée par M. G. Bruno.

CPOAC est elle-même filiale commune des groupes de Paris C.G.E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA (à travers la C.E.M. -CIE GENERALE D'ELECTRO-METALLURGIE SA) et de Bruxelles EMPAIN (à travers la STE GENERALE DE TECHNIQUES & D'ETUDES SA de Paris).

(596/22) Des intérêts allemands portés notamment par M. Alfred Dohm (Betzingen-Rüdlingen) ont été à l'origine en Suisse de la firme d'importation et distribution d'appareillages pour laboratoires de photographie IFOMAG AG (Medusio-Locarno) au capital de FS. 50.000, que dirige M. L. Steck.

(596/23) Animée par M. Roy F. Weston, l'entreprise américaine R. F. W. INTERNATIONAL CORP. (West Chester/Penn.) s'est donnée à Milan une filiale de vente d'appareillages de traitement des eaux industrielles et de contrôle ou élimination des pollutions de l'air, WESTON EUROPE SpA (capital de Li. 20 millions), que dirige M. M. N. Bhatla.

(596/23) Le groupe PARKER-HANNIFIN CORP. de Cleveland/Ohio a fusionné sa filiale de Paris PARKER-HANNIFIN (FRANCE) SA avec la CIE DES RACCORDS & ROBINETS SA (Annemasse/Hte Savoie) - dont il s'est récemment assuré le contrôle (cf. n° 553 p.25) - au profit de celle-ci qui, transformée en PARKER-HANNIFIN RAK SA a porté son capital à F. 1,7 million.

Spécialiste de matériels hydrauliques et pneumatiques, le groupe américain est largement implanté chez les Six, notamment en République Fédérale (PARKER-HANNIFIN N. M. F. de Cologne, PARKER-HANNIFIN DICH TUNGS GmbH de Düsseldorf, CONDOR WERKZEUGE & STEVERUGEN GmbH de Hochmössingen/Neckar et SCHAFER PARKER-HANNIFIN GmbH de Hungen) ainsi qu'aux Pays-Bas (PARKER-HANNIFIN N. V. de Schipol) et en Italie (PARKER-HANNIFIN SpA de Milan).

(596/23) La rationalisation (cf. n° 583 p.27) des intérêts du groupe QUANDT de Bad Homburg dans le secteur de la construction mécanique a entraîné l'absorption de la firme d'Augsburg KELLER & KNAPPICH GmbH (cf. n° 563 p.24) par la compagnie de Karlsruhe INDUSTRIE-WERKE KARLSRUHE AG (cf. supra, p. 18).

Transformée en INDUSTRIE-WERKE KARLSRUHE AUGSBURG AG-I. W. K. A., celle-ci a doublé à DM. 84 millions son capital - détenu pour plus de 25 % par le holding de Stuttgart-Feuerbach ALLGEMEINE GES. FÜR INDUSTRIEBETEILIGUNGEN mbH (cf. n° 571 p.26)-et elle compte réaliser avec 11.000 employés un chiffre d'affaires de DM. 500 millions environ en 1971.

(596/23) La CIE GENERALE DES VOITURES A PARIS SA (cf. n° 539 p.27), compagnie de portefeuille dont les intérêts étaient essentiellement orientés jusqu'ici vers les secteurs de la mécanique lourde (équipements agricoles et de génie civil) et de précision (horlogerie, compteurs, taximètres) ainsi que du transport à la demande et des garages, s'est assurée le contrôle à Paris de la société TUBEST SA (capital de F. 1,6 million), que préside M. R. de la Tramerye (cf. n° 488 p.26).

Spécialisée dans son usine de Fère-en-Tardenois/Aisne dans les tuyaux flexibles (métalliques, caoutchouc, plastiques, textiles ou combinés) et portes automatiques, celle-ci dispose de licenciées en Grande-Bretagne (ARBOFLEX LTD de Londres), Espagne (DUNLOP IBERICA SA de Bilbao), Yougoslavie (MLADOST de Bijeljina), Inde (INDOFLEX PRIVATE LTD de Calcutta), Brésil (AEROQUIP SUDAMERICANA LDTA de Rio-de-Janeiro - filiale indirecte du groupe LIBBEY-OWENS-FORD GLASS C° de Toledo/Ohio - cf. n° 510 p.36), Argentine (TUBEST SAIC de Buenos-Aires), Mexique (TUBOS MEXICANOS FLEXIBLES SA de Mexico) et Australie (RADCO INDUSTRIAL SALES PTY LTD de Sydney).

(596/24) Les sociétés françaises NOBEL BOZEL SA (Puteaux/Hts-de-Seine), membre du groupe STE CENTRALE DE DYNAMITE SA (cf. n° 576 p.21), et STE CHARLES DELARUE, ANC. ETS DELARUE-DEFAIX SA (Paris), membre du groupe LORILLEUX-LEFRANC SA (cf. n°^s 334 p.18 et 536 p.20), ont regroupé leurs activités de fabrication de matériels d'héliogravure au sein d'une filiale 75/25, CIE FRANCE HELIOGRAVURE SA (Les Lilas/Seine-St-Denis) au capital de F. 2 millions, que préside M. Jean-Pierre Auber et dirige M. Michel Jorez.

EDITION

(596/24) La maison d'édition d'Amsterdam POLYTEL FILM N.V. (cf. n° 569 p.27) a constitué une filiale à Paris, EDITIONS N° 7 Sarl (capital de F. 20.000), que gère M. Jean Pré.

La fondatrice est elle-même filiale (80 %) indirecte de la firme d'éditions musicales de Hambourg DEUTSCHE GRAMMOPHON GmbH (cf. n° 581 p.34), que contrôlent à parité les groupes SIEMENS (Berlin et Munich) et PHILIPS (Eindhoven). Elle possède des intérêts à Hambourg (POLYTEL INTERNATIONAL FILM & FERNSEH GmbH), Milan (POLYTEL ITALIANA SpA) et Londres (POLYTEL LTD).

(596/24) Le groupe de New York TIME INC. (cf. n° 585 p.21) a pris une importante participation à Florence dans la maison CASA EDITRICE G.C. SANSONI SpA, qu'animent MM. B. Gentile et G. Vedovato, et à qui il a notamment confié l'édition en langue italienne, sous le titre "Cucina Internazionale", de son hebdomadaire "Foods of the World".

ELECTRONIQUE

(596/24) Animée par M. R.F. Wehrin, la firme italienne d'appareillages et équipements de contrôle de précision pour l'électronique SEMEL-EUROPA MATERIALI ELETTRONICI SpA (Trezzano Sul'Adda/Milano), affiliée au groupe suisse R. MARCHAND & CIE SA (cf. n° 408 p.24), sera désormais représentée à Londres par la nouvelle SEMEL-EREM (U.K.) LTD (capital de £ 7.500).

(596/24) La rationalisation décidée fin 1970 (cf. n° 583 p.29) des intérêts en Italie dans le secteur électronique du groupe CIE FRANCAISE THOMSON-HOUSTON-HOTCHKISS-BRANDT SA de Paris (cf. n° 595 p.28) est devenue effective avec l'absorption de la filiale THOMSON SEMICONDUOTTORI SpA (Milan), dont le capital avait été préalablement réduit à Li. 200 millions, par la compagnie DUCATI ELETTRONICA MICROFARAD SpA de Bologne (cf. n° 486 p.27), qui a porté en conséquence son capital à Li. 540 millions.

596/25) La filiale à Düsseldorf CITICORP LEASING-DEUTSCHLAND GmbH (cf. n° 562 p.29) du groupe de New York FIRST NATIONAL CITY BANK (cf. n° 574 p.31) a négocié la reprise au groupe DINERS CLUB INC. - à travers sa filiale de New York DINERS CLUB INTERNATIONAL (cf. n° 578 p.42) - de son contrôle à Francfort sur l'entreprise de travail à façon sur ordinateur et d'informatique PRODATA-INTERNATIONAL DATENVERARBEITUNG GmbH (cf. n° 485 p.23).

Dotée de succursales à Cologne et Munich, celle-ci a été créée en 1968 sur l'initiative de DINERS CLUB et de la firme d'informatique PRODATA PROGRAMMIERUNG & DATENERFASSUNG GmbH (Francfort), qu'anime M. Jürgen Fietze.

ENGINEERING

(596/25) Le groupe allemand d'engineering et construction d'usines clé-en-main (fours à coke, centrales électriques, papeteries, complexes chimiques, etc...) L. & C. STEINMÜLLER GmbH de Gummersbach (cf. n° 583 p.27) a installé une filiale à Johannesburg, L. & C. STEINMÜLLER (PTY) LTD.

Elle s'est en même temps donnée une filiale à son siège, ATG ANLAGE-TECHNIK GmbH (capital de DM. 8 millions), dirigée par M. Günter Kind et spécialisée dans les techniques de l'environnement.

FINANCE

(596/25) L'association dernièrement conclue en Suisse (cf. n° 587 p.31) entre cinq banques du Marché Commun - BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA (Rome), STE GENERALE SA (Paris), BAYERISCHE VEREINSBANK AG (Munich), BERLINER BANK AG (Berlin) et VEREINSBANK IN HAMBURG (Hambourg) - d'une part, et l'UNION DE BANQUES SUISSES SA-U.B.S. ainsi que la DOW BANKING CORP. de Zurich d'autre part, a donné naissance à Zurich à la compagnie NORECO FINANCE AG (capital de S. 20 millions).

Opérationnelle début février 1970, contrôlée par l'U.B.S. et dirigée par M. F.O. Shama, la nouvelle affaire se spécialisera dans le financement de transactions commerciales internationales, notamment par l'escompte sans recours de créances.

(596/25) Le groupe bancaire de Lisbonne BANCO ESPIRITO SANTO & COMERCIAL DE LISBOA LTD (cf. n° 588 p.31) est devenu actionnaire minoritaire à Amsterdam de l'institut de crédit AMSTERDAMSE CREDIET MIJ. N.V. (cf. n° 544 p.29), aux côtés du groupe de Londres REA BROTHERS LTD (cf. n° 589 p.39) et de la banque d'affaires de Hambourg CONRAD HEINRICH DONNER KG (cf. n° 545 p.28).

(596/26) La BANQUE COMMERCIALE SA de Luxembourg (cf. n° 593 p.32) et le BANCO DEL NOROESTE SA de La Coruna (cf. n° 269 p.17) ont pris le contrôle à Hambourg de la banque d'affaires BANKHAUS MÖHLE & C° KG (bilan de plus de DM. 80 millions), dont le fonds de commandite de DM. 10 millions était jusqu'ici détenu en quasi-totalité par M. Ernst Schacht.

(596/26) Membre du groupe KREDIETBANK SA de Bruxelles et Anvers, la FINIMTRUST SA de Luxembourg (cf. n° 593 p.31) y a présidé à la création, pour compte italien, de la compagnie LUSVIT HOLDING SA (capital de FS. 100.000), dont les premiers administrateurs sont MM. Carlo L.E. Pagani, E. Schmidt et Bevacque-Lucini, administrateur notamment de la FINPAR-FINANZIARIA PARTECIPAZIONI QUOTE & AFFINI SpA (Milan).

(596/26) La SOFRACOP-STE DE COOPERATION INDUSTRIELLE & TECHNIQUE FRANCO-SOVIETIQUE SA (Paris), filiale de la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA et spécialisée dans l'assistance aux entreprises françaises engagées dans des programmes de coopération industrielle ou scientifique avec l'URSS, installera à la mi-février une succursale à Moscou.

(596/26) La DEUTSCHE BANK AG de Francfort (cf. n° 595 p.29) a pris une importante participation à Düsseldorf dans la société de crédit BANKHAUS BERNHARD BLANKE KG, placée désormais sous la direction conjointe de son ancien propriétaire, M. Walter Blanke, et du Dr. Fried. Woeste.

(596/26) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG SA (cf. n° 594 p.26) a présidé à la création de la compagnie de portefeuille RICALUX SA (Luxembourg) au capital de \$ 0,6 million, dont les premiers administrateurs sont MM. Ady Colas, Hubert Bram et Jean Krier.

(596/26) Membre à Berlin du groupe BERLINER-HANDELS-GESELLSCHAFT-FRANKFURTER BANK AG (cf. n° 589 p.40), la BERLINER HANDELS-BANK AG a cédé à la RHEINISCHE BANK AG de Düsseldorf (anc. AUGUST THYSSEN BANK AG - cf. n° 574 p.28) son contrôle sur la DÜSSELDORFER FINANZIERUNGSKREDIT-BANK AG de Düsseldorf (cf. n° 585 p.33).

(596/26) Filiale à Luxembourg de la TRANSIT BANK AG de Zurich, la DEPOSIT & FINANCE BANK SA (cf. n° 595 p.30) y a présidé à la création de la compagnie de portefeuille FERUNSA SA (capital de F. Lux. 100.000), que préside M. Jürg Aschwanden.

(596/27) Sous contrôle britannique à Luxembourg, la compagnie de portefeuille TRINITY ASSOCIATES SA a été dissoute par anticipation.

(596/27) Une fusion a été négociée en République Fédérale entre les firmes de crédit SPAR & KREDITBANK eGmbH (Bietigheim/Rastatt), RAIFFEISENBANK eGmbH (Durmesheim) et RAIFFEISENBANK ELCHESHEIM-ILLINGEN eGmbH (Elchesheim) au profit de la troisième, transformée en RAIFFEISENBANK eGmbH BIETIGHEIM/BADEN.

Une opération analogue entre les compagnies SPAR- & DARLEHENSASSE OBERFISCHAH eGmbH (Oberfischach/Schwäbisch Hall) et SULZDORFER BANK eGmbH (Sulzdorf) s'est effectuée au profit de la seconde.

(596/27) Le groupe de Düsseldorf VEBA-VEREINIGTE ELEKTRIZITÄTS & BERGWERKS AG (cf. n° 584 p.40) a absorbé la compagnie de portefeuille de Herne EMSCHER-LIPPE INDUSTRIEWERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, au capital récemment porté à DM. 10 millions, et qui possède notamment le contrôle de l'ancienne firme charbonnière EMSCHER-LIPPE BERGBAU AG.

Transformée en société de portefeuille après l'apport, contre une participation minoritaire, de ses activités à la RUHRKOHLE AG d'Essen (cf. n° 589 p.28), celle-ci était auparavant filiale commune (51/49) directe de la compagnie THYSEN RÖHRENWERKE AG (Düsseldorf) et de la filiale HIBERNIA AG à Herne (cf. n° 586 p. 35) de VEBA.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(596/27) Le groupe britannique de conserves alimentaires LOCKWOOD FOODS LTD (Long Sutton-Spalding/Lincs.) a renforcé ses intérêts à l'étranger - une filiale sous son nom à Fidenza/Parma, et une autre à Zurich - en prenant le contrôle aux Pays-Bas de la conserverie de viandes N.V. LUPACK VLEES-WAREN- & CONSERVENFABRIEK (Raalte).

Animée par M. W.J. Luchtenberg, celle-ci, qui occupe quelque 160 personnes à son siège et à 's-Heerenberg, a une filiale commerciale en République Fédérale (Duisburg).

(596/27) Le groupe brassicole d'Amsterdam HEINEKEN'S BIERBROUWERIJ MIJ. N.V. (cf. n° 587 p.43) a formé la société industrielle et commerciale HEINEKEN NEDERLAND N.V. (Amsterdam) au capital de Fl. 1 million, dont le contrôle direct est partagé 50/50 entre les filiales AMSTEL BROUWERIJ N.V. (cf. n° 553 p.33) et HEINEKEN BROUWERIJEN N.V. (anc. HEINEKEN'S BROUWERIJEN NEDERLAND N.V.).

(596/28) La réorganisation (cf. n° 591 p.41) des intérêts en République Fédérale (cf. n° 593 p.21) du groupe UNILEVER N.V. (Rotterdam) est devenue effective au profit de la filiale de Hambourg MARGARINE UNION AG (cf. n° 555 p.32). Transformée en filiale de portefeuille sous le nom de UNILEVER GERMANY AG, celle-ci a transféré à une nouvelle affaire, MARGARINE UNION (seconde du nom), l'ensemble de ses activités commerciales dans la branche alimentaire, les activités chimiques étant du ressort de la nouvelle UNICHEMA GmbH de Hambourg et Emmerich (cf. n° 593 p.31).

UNILEVER GERMANY a pour actionnaires directs les cinq filiales de portefeuille aux Pays-Bas du groupe de Rotterdam qui possédaient ses intérêts directs et indirects dans le pays : MARGA MIJ. TOT BEHEER VAN AANDELEEN IN INDUSTRIEEL ONDERNEMINGEN N.V. (cf. n° 266 p.18), LIPOMA-MIJ. N.V. (cf. n° 511 p.20), N.V. SAPONIA (cf. n° 436 p.30), N.V. WEMADO (cf. n° 210 p.24) et MAVIBEL N.V.-MIJ. VOOR INTERNATIONALE BELEGGINGEN.

(596/28) Le groupe vinicole FRATELLI GANCIA & CIE-S.A.V.A.S. SpA de Canelli/Asti (cf. n° 523 p.30) a confié sa représentation exclusive en France (vermouth "Bianco", asti "Gancia", américain "Gancia" notamment) à la STE SAINT-RAPHAEL SA (Paris), affiliée du groupe de Turin MARTINI & ROSSI SpA (cf. n° 555 p.30). Elle a en conséquence procédé à la dissolution anticipée de sa filiale commerciale de Neuilly/Hts-de-Seine EURALIM SA, créée en 1967.

SAINT-RAPHAEL avait déjà été, il y a une dizaine d'années, distributeur de GANCIA, mais cet accord avait été dénoncé au profit du groupe de spiritueux de Paris RICARD SA (cf. n° 564 p.36). C'est après l'échec de ce nouvel accord que GANCIA avait fondé EURALIM.

(596/28) Déjà présent aux Pays-Bas avec deux filiales notamment, MARS CHOCOLADEFABRIEK N.V. (Veghel) et EFFEM N.V. d'Amsterdam (cf. n° 376 p.25), le groupe alimentaire MARS INC. de Washington/D.C. (cf. n° 534 p.33) y a renforcé ses intérêts en créant à La Haye la société VENDEPAC N.V. (capital de Fl. 10.000).

Dirigée par M. Christofer Lawson et directement contrôlée par la filiale britannique MARS LTD (Slough/Bucks.), celle-ci se consacrera aux appareils automatiques de distribution de confiserie, produits alimentaires ou boissons.

(596/28) Animée par M. Guido Ramazzotti, la distillerie de Milan DISTILLERIE FRATELLI RAMAZZOTTI SpA a confié sa représentation en République Fédérale à la filiale J.B. STURM MARKENIMPORT- & EXPORT GmbH (Rüdesheim/Rhein) du groupe ASBACH & C° KG (cf. n° 537 p.27).

Animé par M. Albert J.B. Sturm, ce dernier, qui produit des pralines à la liqueur et au "cognac", distribue notamment les alcools, eaux de vie, liqueurs ou vins de plusieurs firmes étrangères : CHAILLOT SA de Segonzac/Charente Mne (dont il est actionnaire), CHAMPAGNE TAITTINGER SA (Reims), ROCHER FRERES Sarl (La Côte-St-André/Isère), HIRAM WALKER & SONS (Peoria/Pa.), etc...

(596/29) Membre depuis peu du groupe GENERALE ALIMENTAIRE SA-GASA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 587 p.35), l'entreprise de poivre et épices (marques "Aussage" et "Poivrossage") STE M. MARCHAND SA (Pantin/Seine-St-Denis) a négocié l'absorption des firmes d'importation de produits exotiques STE D'IMPORTATION DES PRODUITS D'INDOCHINE Sarl (Pantin) et VITACO-ANC. ETS VIVREL PRODUITS DU GRAND MONARQUE & STE NOUVELLE D'IMPORTATIONS & D'EXPORTATIONS COLONIALES REUNIS SA (Aubervilliers/Seine-St-Denis), dont elle a rémunéré les actifs (globalement F. 1,6 million), en élevant son capital à F. 4,5 millions.

Premier producteur français de la branche (60 % du marché), MARCHAND a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 55 millions avec ses usines de Marseille, Le Havre et Bordeaux.

(596/29) Le groupe brassicole de Venise BIRRA DREHER SpA (usine à Taranto et Massafra) a repris les actifs industriels à Gênes (BIRRA CER-VIZIA) et Turin de la firme associée METZGER-SPAM SpA (Turin).

Animé par M. F. Luciani, le groupe de Venise contrôle, outre la brasserie de Turin, les sociétés BIRRA PAVAVENA DREHER VENEZIA-B.P.D.V. SpA (Venise), BIRRA BOSIO & CARATSCH SpA (Turin), DREHER TIRENNA SpA (Arzano/Napoli), etc...

(596/29) La brasserie d'Essen STERN BRAUEREI CARL FUNKE AG (cf. n° 589 p.44, a rationalisé ses intérêts en absorbant deux filiales : 1°) à Cologne et Hitford üb. Langenfeld la brasserie HITFORDER BRAUEREI AG; 2°) à Bonntor-Köln la brasserie DOM BRAUEREI CARL FUNKE AG avec sa filiale absolue WESTMARK-GETRÄNKE VERTRIEB GmbH (Köln-Bagenthal) - où HITFORDER BRAUEREI avait une participation minoritaire.

METALLURGIE

(596/29) L'entreprise de négoce métallurgique SIDERUR CONTINENTAL SA de Bruxelles (cf. n° 533 p.38) s'est donnée une filiale à Basse-Yutz/Moselle, SIDERUR-FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), que gère M. F. Lyon-Lynch.

La fondatrice a été créée fin 1969 par cinq affiliées directes ou indirectes du groupe de Bruxelles COFININDUS-BRUFINA (cf. n° 562 p.35), à savoir COCKERILL SA de Seraing (cf. n° 589 p.46), SIDERUR-CONGO-STE COMMERCIALE DE SIDERURGIE AU CONGO Sarl (Kinshasa), FORGES DE THY-MARCINELLE & MONCEAU de Marcinelle (cf. n° 576 p.45), MINIERE & METALLURGIQUE DE RODANGE SA (Rodange) et LAMI-NOIRS D'ANVERS SA (Schoten-Anvers).

(596/30) Aux termes d'un accord de coopération conclu en matière de production de tubes entre le groupe MANNESMANN AG de Düsseldorf (cf. n° 589 p.24) et son affiliée (25 %) au Canada ALGOMA STEEL CORP. LTD de Saut Ste-Marie/Ont. (cf. n° 473 p.25), la seconde prendra en gérance la filiale MANNESMANN TUBE C° LTD (Saut Ste-Marie) du premier, qu'elle approvisionne déjà en aciers (140.000 t./an).

(596/30) Membre depuis peu du groupe RIO TINTO ZINC CORP. LTD de Londres (cf. n° 583 p.34), la compagnie métallurgique RTZ PILLAR LTD (cf. n° 593 p.35) a repris les usines de transformation d'aluminium de Berlin et Brake/Bielefeld de la firme GEORG VON GIESCHE'S ERBEN KG (Hambourg), apportées à ses deux nouvelles filiales de Bad Salzflen PILLAR BRAKE ALUMINIUM GmbH et PILLAR BERLIN ALU PROFIL GmbH, que dirige M. Udo-Jurgen Oberhoff.

(596/30) Il entre dans les intentions de l'entreprise allemande de quincaillerie, robinetterie, boulonnerie, etc... EISENHANDLUNG GARELLY GmbH de Sarrebrück (qu'anime la famille Duscher) de doter sa filiale française STE GARELLY SA (Merlebach/Moselle) d'une usine de boulons et colliers métalliques (devant employer quelque 50 personnes) à Forbach/Moselle.

(596/30) Animée par MM. Fr. Hecker et W. Pfeiffer et spécialiste en République Fédérale d'appareils de chauffage et foyers à charbon, pétrole, mazout, etc..., la firme IMPERIAL WERKE GmbH (Bünde/Westf.) a installé une filiale commerciale à Weesp, IMPERIAL NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 100.000), dirigée par M. Bastiaan J.N. van Deyck.

(596/30) Membre à Stourton/Leeds du groupe de Londres I. C. I. -IMPERIAL CHEMICAL INDUSTRIES LTD (cf. n° 594 p.33), l'entreprise de tubes métalliques YORKSHIRE IMPERIAL METALS LTD a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale de Paris YORKSHIRE IMPERIAL FRANCE SA et en a confié la liquidation à M. Jean Le Faucheur.

En France, I. C. I. dispose de nombreuses filiales directes : ICI (FRANCE) SA de Paris, FERMETURES ECLAIR de Petit-Quevilly/Seine Mme (cf. n° 590 p.21), PRODUITS CHIMIQUES DE BALEYCOURT SA de Baleycourt-Verdun/Meuse (plastifiants du type esters phtaliques), STE POUR LA PROTECTION DE L'AGRICULTURE SA de Paris avec usine à Bernay/Eure (produits chimiques pour la protection des plantes), LABORATOIRES AVLON SA d'Enghien/Val d'Oise avec usine à Reims (produits pharmaceutiques), etc...

(596/31) Le groupe sidérurgique et métallurgique belge COCKERILL SA (Seraing) prépare un regroupement de son réseau commercial dans le Nord de la France avec celui de sa filiale française (depuis l'absorption de la STE METALLURGIQUE D'ESPERANCE-LONGDOZ SA de Liège - cf. n° 589 p.46) PRODUITS D'USINES METALLURGIQUES PUM-STATION SERVICE ACIER SA (Reims), paritaire avec le groupe français "ROUSSEAUX" de Reims (cf. n° 474 p.27).

A cette fin, sa filiale de Lille LILLE ACIERS SA (cf. n° 508 p.29) a pris en gérance libre la succursale de Lomme-lez-Lille de PUM. Puis, dans une seconde étape, cette succursale sera intégrée à LILLE ACIERS qui, devenant ainsi filiale commune de COCKERILL et de PUM, se transformera en SA LILLE ACIERS-STATIONS SERVICE ACIER PUM.

(596/31) Affiliée pour 37,5 % au groupe métallurgique allemand NEUNKIRCHER EISENWERK AG (cf. n° 514 p.29) - contrôlé pour moitié par les groupes OTTO WOLFFAG de Cologne (à travers EISEN & HÜTTENWERKE AG) et GEBR. STUMM GmbH de Neunkirchen (cf. n° 545 p.26) - la firme de boulonnerie, visserie et grosse quincaillerie FRIEDR. BOESNER GmbH de Neuwied (cf. n° 541 p.35) a absorbé son affiliée VEREINIGTE DRAHT- & METALLWERKE GmbH (Niederbieber-Segendorf) après en avoir acquis le contrôle absolu.

MINES

(596/31) A la suite de l'offre publique qu'elle avait lancée, la compagnie LE NICKEL SA (Paris), membre du groupe ROTHSCHILD SA (cf. n° 595 p.32), détient désormais le contrôle à 95 % environ de la CIE DE MOKTA SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 585 p.40). Compagnie minière, celle-ci exploite directement la mine de manganèse de "Grand Lahou" en Côte d'Ivoire, et, par l'intermédiaire de nombreuses filiales, des gisements de minerais de fer, de manganèse, d'uranium et de minerais non ferreux (cuivre, plomb, zinc, etc...) en Espagne, Tunisie, Maroc, Gabon, Pérou, Canada, etc...

En conséquence de cette opération, la CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (cf. supra, p.20), qui avait un intérêt de 20 % environ dans MOKTA, est devenue actionnaire de LE NICKEL, ce qui l'a incité à se défaire de sa participation de 6 % dans la STE AUXILIAIRE MINIERE DU PACIFIQUE-SAMIPAC SA. Cette dernière a été formée par des intérêts français pour porter une participation de 60 % dans la COFIMPAC-CIE FRANCAISE MINIERE DU PACIFIQUE SA - affiliée pour le solde au groupe INTERNATIONAL NICKEL C° OF CANADA LTD qui exploite des gisements de nickel en Nouvelle Calédonie (cf. n° 590 p.42).

PAPIER

(596/32) Filiale en France de la compagnie de matériels de reproduction RANK XEROX LTD de Londres - elle-même filiale absolue depuis fin 1969 du groupe américain XEROX CORP. de Rochester/N.Y. (cf. n° 272 p.23) - la société RANK XEROX SA (Puteaux/Hts-de-Seine) a pris une participation symbolique dans la firme y assurant la distribution de ses papiers, O.T.P.-OFFICE DE TRANSFORMATION PAPETIERE SA (Paris), et est entrée à son conseil.

PETROLE

(596/32) Le groupe BURMAH OIL C° LTD de Glasgow (cf. n° 565 p.38) n'ayant pas levé l'option qui lui donnait la possibilité d'augmenter sensiblement sa participation de 13 % à Anvers dans la compagnie de raffinage pétrolier ALBATROS BELGISCHE N.V. VOOR HET RAFFINEREN VAN PETROLEUM (cf. n° 444 p.31), le groupe allemand B.A.S.F. (cf. supra, p.17) s'est assuré le contrôle à 87 % de celle-ci - au profit de sa filiale WINTERSHALL AG (Celle) - en y reprenant les participations des autres actionnaires.

Ceux-ci sont notamment la CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (16 %), UNION FINANCIERE D'ANVERS-BUFA N.V. (Anvers), INVESTCO N.V. (Bruxelles), PICTET & CIE (Genève), CREDIT VENDOME SA (Paris), etc...

(596/32) Le groupe public C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES SA (cf. n° 595 p.41) a rétrocédé à la fondation GULBENKIAN (Lisbonne) sa participation de 8 % environ dans l'entreprise pétrolière SACOR-SA CONCESSIONARIA DA REFINACAO DE PETROLEOS EM PORTUGAL (Lisbonne), dont les autres actionnaires sont notamment l'Etat portugais, le BANCO ESPIRITO SANTO & COMERCIAL DE LISBOA (cf. supra, p.25), la SOFICA-STE FINANCIERE, COMMERCIALE & D'AFRETEMENT INC., holding à Panama de la famille portugaise Sain, le groupe sidérurgique français DE WENDEL & CIE SA (cf. n° 535 p.35), etc...

(596/32) Le groupe TEXACO INC. (New York) a rationalisé ses intérêts en République Fédérale au profit de sa filiale de Hambourg DEUTSCHE TEXACO AG (anc. D.E.A.-DEUTSCHE ERDÖL AG - cf. n° 574 p.17), qui a absorbé la compagnie pétrochimique RHEINPREUSSEN AG de Homberg/Ndr. (cf. n° 478 p.30) après en avoir acquis le contrôle absolu.

(596/33) Aux termes d'un accord conclu entre la compagnie pétrolière de Madrid SIPSA-SOC. INVESTIGADORA PETROLIFERA SA et la CIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE SA de Paris (cf. n° 486 p.34), celle-ci participera aux travaux de recherches de prospection d'hydrocarbures dans la concession (285.000 ha) que celle-là possède en Catalogne.

Le partenaire français est affilié notamment pour 33,3 % à la CIE FRANCAISE DES PETROLES (GESTION & RECHERCHE) SA (groupe C.F.P. - cf. supra, p. 32), pour 15,9 % à l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES SA (groupe CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA - cf. n° 592 p.38), et pour 15,8 % à la SNPA-STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA (groupe ERAP-ENTREPRISES DE RECHERCHES & D'ACTIVITES PETROLIERES SA - cf. n° 594 p.28).

(596/33) Le groupe ROYAL-DUTCH SHELL a pris le contrôle à Amsterdam - à travers sa filiale SHELL NEDERLAND VERKOOP MIJ. N.V. (Rotterdam) - de l'entreprise de gaz liquéfiés BK-GAS N.V., que dirige M. Willem Veenemans.

Celle-ci (anc. N.V. BESSEL-KOK LPG) a été formée en 1954 pour reprendre les actifs de l'ancienne firme familiale N.V. HANDELSVERENIGING v/h FIRMA BESSEL-KOK (créée en 1930). Occupant 150 personnes, elle exploite plus de 200 points de vente et réalise un chiffre d'affaires annuel de Fl. 25 millions environ.

(596/33) Le groupe de Milan SAROM-SOC. AZ. RAFFINAZIONE OLII MINERALI SpA (cf. n° 563 p.36) a porté à Li. 500 millions le capital de sa nouvelle filiale de Milan INDUSTRIALE COMMERCIALE IDROCARBURI & AFFINI SpA (cf. n° 573 p.32) et l'a transformée en PIBIGAS ITALIANA SpA (seconde du nom - cf. n° 556 p.34).

PLASTIQUES

(596/33) Spécialiste de plastiques à base de polytétrafluoréthylène, l'entreprise PAMPUS KG de Schiefbahn/Düsseldorf (cf. n° 563 p.37) a renforcé ses intérêts en France en créant à Sartrouville/Yvelines - auprès de la filiale FLUORPLAST SA (sous le contrôle direct de l'INTERFLUORPLAST HOLDING AG de Bâle - cf. n° 509 p.38) - l'entreprise de distribution et transformation PAMPUS Sarl (capital de F. 300.000), gérée par M. Hans Scharfenstein.

(596/33) Une concentration négociée entre les firmes italiennes de transformation plastique (plaques de polyester ondulé, notamment pour la construction, l'ameublement, la décoration et l'emballage) ENZO BERNUCCI & F. LLI SpA (capital de Li. 320 millions) et MANIFATTURA GRIZIOTTI U. SFORZA & C° SpA (Li. 160 millions) donnera naissance à Milan à la société BERNUCCI SFORZA SpA (capital de Li. 540 millions), dotée de deux établissements industriels à Trezzano Sul Naviglio et S. Angelo Lodigiano.

PUBLICITE

(596/34) Le groupe de publicité, marketing et relations publiques DIE WERBE GmbH & C° KG d'Essen (cf. n° 595 p.38) a quintuplé à Sh. 0,5 million le capital de sa filiale de Vienne DIE WERBE WIEN GmbH pour en assurer le développement.

Animé par M. Hubert Strauf, le groupe allemand contrôle à Paris la compagnie IPAC-DIE WERBE SA (cf. n° 566 p.32). En République Fédérale, il a deux filiales, BERATERKREIS ABSATZWIRTSCHAFT GmbH & C° KG (Köln) et SERVICE FÜR VERKAUFSFÖRDERUNG GmbH & C° KG (Essen).

(596/34) Procédant à une refonte de ses structures, la compagnie de conseil publicitaire CENTRE D'INFORMATION & DE PUBLIC RELATIONS-C.I.P.R. SA de Genève (cf. n° 561 p.42) a créé à son siège une compagnie holding, C.I.P.R. HOLDING SA (capital de FS. 1 million). Celle-ci s'est aussitôt donnée une filiale, C.I.P.R. INTERNATIONAL SA, que dirige M. Jean-Jacques Wyler et par l'intermédiaire de laquelle elle a pris le contrôle de sa fondatrice - transformée en CENTRE D'INFORMATION & DE PUBLIC RELATIONS-CIPR SUISSE SA et qui, animée par M. Emile Jaeggi, dispose de succursales à Zurich, Berne et Locarno - avec ses filiales à l'étranger CENTRE D'INFORMATION & DE PUBLIC RELATIONS-C.I.P.R. FRANCE SA de Paris (que dirige M. Jean-François Gaulis), CENTRE D'INFORMATION & DE PUBLIC RELATIONS GmbH de Munich (que gère M. Joachim Kommer) et CENTRE D'INFORMATION & DE PUBLIC RELATIONS-CIPR-BELGIQUE SA (que dirige M. Christian Le Clerq).

C.I.P.R. HOLDING contrôlera aussi les sociétés à caractère technique nées de l'éclatement de C.I.P.R. SUISSE : l'une, I.T.E.S.-IMPRESSION-TRADUCTION-EDITION & SERVICE SA, a récemment été créée à Genève; trois autres, en cours de formation, reprendront les Départements "Diffusion de presse sur ordinateurs", "Publi-reportages" et "Formation".

(596/34) Animée à Francfort par M. James A. Baar (américain résidant à Genève), la firme de publicité et marketing MARKETING COMMUNICATIONS INTERNATIONAL GmbH (anc. ROWERB GmbH de Reutlingen - cf. n° 517 p.35) a fermé sa succursale de Milan. Elle conserve plusieurs bureaux à l'étranger, notamment à Paris et Londres (cf. n° 515 p.31).

(596/34) Un accord de coopération a été négocié en République Fédérale entre les agences de publicité, marketing, analyse de marché, etc... MEDIA DATEN VERLAGSGESELLSCHAFT mbH (Francfort) et MARKETING-KOMMUNIKATION GES. FÜR MARKTGERECHTE NACHFRAGELENKUNG KG (Munich).

(596/35) Les agences de conseil en relations publiques de Paris SOFIREP SA et MARCEL VALTAT SA ont conclu un accord de collaboration technique.

TABAC

(596/35) Le groupe de Londres SIEMSEN, HUNTER LTD, qu'anime M. Nicholas Freeman, a obtenu la représentation exclusive, pour le compte de sa filiale HUNTERS & FRANKAU LTD (anc. J. FRANKAU & C° LTD), des cigarrillos et cigares "Agio" produits aux Pays-Bas par le groupe d'Eersel AGIO SIGAREN-FABRIEKEN N.V. (cf. n° 463 p.30), et distribuée jusque-là dans le pays à titre non exclusif par une autre de ses filiales, SOLOMON-TROY LTD (Londres).

TEXTILES

(596/35) Les intérêts du groupe allemand de textiles d'ameublement, décoration et matériaux pour la fabrication artisanale de tapis EMS-DETTNER BAUMWOLL-INDUSTRIE RUD. SCHMITZ & C° KG d'Emsdetten (cf. n° 543 p.34) ont été renforcés aux Pays-Bas - une filiale, GARDISETTE (UTRECHT) N.V. d'Utrecht (cf. n° 484 p.29) - par la création de l'entreprise BARBARA FABER BENELUX N.V. (Amsterdam) au capital de Fl. 1 million, dirigée par M. Hans Rot et directement contrôlée par la filiale de Lucerne GARDISETTE-HOLDING GmbH.

Le groupe, qui est présent à Rungis/Val-de-Marne (France), Diegem/Belgique, Milan, Zurich, Madrid, etc..., a installé par ailleurs une affiliée à Londres, GARDISETTE LTD (capital de £ 10.000), dirigée par MM. Mogens Kok-Rasmussen et Peter H. Krag.

(596/35) Le groupe de confection textile LEE COOPER LTD de Romford/Essex (cf. n° 532 p.42) élargira le potentiel de sa filiale française ETS CHARLES FUSILIER & DARRAS-BILHAUT SA (Amiens/Somme) en érigeant une nouvelle usine à Boulogne-sur-Mer/P. de C.

La fondatrice, qui a deux filiales aux Pays-Bas, LEE COOPER (JOURE) N.V. et LEE COOPER (HOLLAND) N.V., a récemment mis en service à Hjorring/Danemark une usine compétente pour l'ensemble de la Scandinavie.

(596/35) La firme de négoce en gros de textiles RENE VAN ROOY SA de Bruxelles a installé à Düsseldorf une filiale commerciale, SHELDA TEXTILHANDELSGESELLSCHAFT mbH (capital de DM. 20.000), gérée par M. J. van Rooy ('s-Gravenwezel/Anvers) et R. van Rooy (Bruxelles).

(596/36) Passée en 1967 (cf. n° 403 p.35) sous le contrôle de la société de Milan LINOLEUM SpA (cf. n° 511 p.18) - filiale paritaire des groupes PIRELLI SpA (cf. n° 595 p.16) et MONTECATINI-EDISON-MONTEDISON SpA (cf. n° 595 p.37) - l'entreprise de moquettes en laine et fibres synthétiques VITTORIO VERGANI & C°-INDUSTRIE TESSILI (Vighizzolo di Cantù/Como) a mis fin aux activités de son affiliée BOND WORTH & VERGANI Srl (Milan).

Animée par M. J.T. Murray, celle-ci avait été créée en 1964 (cf. n° 264 p.25), en association avec le groupe britannique THOMAS BOND WORTH LTD (Stourport-on-Severn) dont elle commercialisait en Italie les tapis "Axminster".

(596/36) L'entreprise allemande de texturation de fibres chimiques ("Helanca" et "Trevira" notamment) ZWIRNEREI ERNST MICHALKE KG (Landweld-Foret üb. Augsburg) s'est assurée le contrôle en Suisse de son homologue P. ZWEIFEL & C° AG (Henau/St Gall), qu'animent MM. Peter Zweifeld Jr. et A. Knellwof.

Occupant quelque 2.000 personnes dans ses usines au siège et à Donauworth, l'entreprise allemande a récemment constitué en Espagne la société de vente MICHALKE IBERIA SA (Sabadell), compétente pour l'Autriche et la Grande-Bretagne également.

(596/36) Les compagnies textiles belges PELTZER & FIIS SA (Verviers), PEIGNAGE D'EECLOO SA (cf. n° 594 p.34) et VESDRE-ESCAUT SA d'Anderlecht (filiale commune de LA VESDRE SA BELGE DE PEIGNAGE & FILATURE et LAINIERE DE L'ESCAUT SA - cf. n° 500 p.39) ont engagé des négociations tendant au regroupement de leurs activités de peignage au sein d'une seule affaire.

(596/36) L'entreprise de confection INTERMODE GmbH & C° KG de Francfort - qui commandite notamment la firme LEMCKE KG (Minden) - a repris la firme de confection féminine ROTAC KG, DAMENKLEIDERFABRIK (Hadamar): celle-ci, récemment mise en faillite, occupait 250 personnes au siège et dans ses succursales d'Erbach Kr. Limburg et Uttrichhausen-Schlütchtern.

TRANSPORTS

(596/36) La compagnie maritime du Kenya EASTERN AFRICAN NATIONAL SHIPPING LINE LTD (Monbasa) a confié sa représentation aux Pays-Bas aux filiales Wm. H. MÜLLER C°S SCHEEPVAART-AGENTUREN (ROTTERDAM) N.V. et Wm. H. MÜLLER C° (AMSTERDAM) N.V. du groupe INTERNATIO-MÜLLER C° (cf. n° 594 p.24).

DIVERS

(596/37) Le groupe PARKINSON COWAN LTD de Londres (cf. n° 587 p.26) a pris le contrôle à 60 % aux Pays-Bas de l'entreprise N. V. WASSE-RETTE de Diemen (cf. n° 551 p.21), dont le directeur, M. K. C. H. Thyssen, reste actionnaire pour 40 %.

WASSERETTE (chiffre d'affaires annuel de Fl. 18 millions environ) se consacre à l'exploitation directe ou par franchising au Benelux et en République Fédérale d'établissements "Wasserette" de nettoyage chimique, lavage automatique du linge ou sècheres (350) ainsi que de stations lavage pour voitures (160 "Auto-Wasserette").

(596/37) La compagnie de portefeuille de Milan IN. FI. PER-INIZIATIVE FINANZIARIE PERSONALI SpA a été à l'origine de la firme commerciale CITTA' DEL SOLE SpA (Milan) au capital initial de Li. 35 millions, qui se sacrera sous la direction de Mme Teresa Micheri à la vente d'articles de toutes sortes pour l'enfance.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CITÉES

Aciéries de Paris & d'Outreau	P. 16	Città del Sole	P. 37
Agio Sigaren	35	Cockerill	29-31
Agrippina Versicherung	14	Cofinindus-Brufina	29
Albatros	32	Collet & Cie	20
Algoma Steel	30	Commerce Automobile	15
Allgemeine Ges. Für Industrie- beteiligungen	23	Continental Parker	17
Amstel	27	Delarue (Sté Charles)	24
Amsterdamse Crediet	25	Delbrück & C°	14
Appareillage Electrique de Chessy	18	Deposit & Finance Bank	26
A. R. O.	18	Deutsche Bank	26
Asbach & C°	28	Deweka France	17
A. T. G.-Anlagetechnik	25	Diners Club	25
Auto Concorde Location	14	Distillerie Fratelli Ramazzotti	28
Auxiliaire Minière du Pacifique	31	Donner (Conrad Heinrich)	25
		Dow Banking	25
Banca Nazionale del Lavoro	25	Ducati Elettronica Microfarad	24
Banco Espirito Santo	25-32	Dürr (Otto)	21
Banco del Noroeste	26	Düsseldorfer Finanzierungskredit- Bank	26
Bankhaus Bernhard Blanke	26		
Bankhaus Möhle & C°	26	Eastern African National Shipping Line	36
Banque Commerciale	26	Editions N° 7	24
Banque Internationale à Luxembourg	26	Elektrochemische Werke München	16
Banque de Paris & des Pays-Bas	15-26	Emsdetter Baumwoll-Industrie	35
B. A. S. F.	17-32	Eternit	16
Bastogi	15	Euralim	28
Bayerische Vereinsbank	25	Evershed & Vignoles (France)	19
Berliner Bank	25		
Berliner Handelsbank	26	Faber Benelux	35
Bernucci Sforza	33	Fabricacion Maquinas Soldadoras	18
Birra Dreher	29	Fahr	21
B.K. -Gas	33	F. A. I. -Fluid Automation Italiana	22
Boesner (Friedr.)	31	Ferodo	20
Bond Worth	36	Ferunsa	26
Bonnet & Fils (L.)	21	Financière de Suez	20-31-32
Bruno	22	Finimtrust	26
Burmah Oil	32	Finpar	26
		First National City Bank	25
Cariboni Lecco (Osvaldo)	19	Française des Pétroles	32-33
Casa Editrice G. C. Sansoni	24	France Héliogravure	24
Charbonnages de France	18-19	Fusilier & Darras-Bilhaut (Charles)	35
Chemie-Union	17		
Chrysler	15	Gancia & Cie (Fratelli)	28
C. I. P. R.	34		
Citicorp	25		

Quandt	P. 18-23	Stumm (Gebr.)	P. 31
Racalux	26	Sturm Markenimport (J.B.)	28
Raiffeisenbank Bietigheim/Baden	27	Sulzdorfer Bank	27
Rank	19-32	Texaco	32
Rea Brothers	25	Thomson-Houston-Hotchkiss-Brandt	20-24
Renault	15	Thorn Electrical Industries	19
R. F. W. -International	23	Time	24
Rheinische Bank	26	Transmondial Export	15
Rheinpreussen	32	Travaux & Entreprises Electriques	20
Rhône-Poulenc	17	Trinity Associates	27
Roberts	22	Tubest	23
Rogers	21	Unichema	28
Rooy (René van)	35	Unilever	28
Rotac	36	Union de Banques Suisses	25
"Rousseaux"	31	Union Financière d'Anvers-Bufa	32
Royal Dutch/Shell	16-33	Valtat (Marcel)	35
R. T. Z. Pillar	30	V. E. B. A.	27
Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	20-21	Bendepac	28
Saint-Raphaël	28	Vereinsbank in Hamburg	25
Sala	21	Vergani & C°	36
S. A. R. O. M.	33	Vesdre-Escout	36
Saunier-Duval	20	Voiture Electronique (La)	19
Savoisienne de Produits Cryogéniques	16	Volkswagenwerk	14
Schweizerische Rückversicherung	14	Wasserette (37
Selbstfahrer-Union	14	Wendel & Cie (De)	32
Semel- Erem	24	Werbe (Die)	34
S. E. V. -Motorola	20	Weston Europe	23
Shelda Textilhandel	35	Wintershall	17-32
S. I. B. E. C.	18	Wolff (Otto)	31
Siderur	29	Xerox	32
Siemens	24	Yorkshire Imperial	30
Siemssen, Hunter	35	Zingone Iniziative Fondiarie	15
Soc. Investigadora Petrolifera	33	Zweifel & C° (P.)	36
S. N. P. A.	33	Zwirnerei Ernst Michalke	36
Sofirep	35		
Solvay	16		
Steinmüller (L. & C.)	25		
Stern Brauerei Carl Funke	29		
Steyr-Daimler-Puch	15		